

magazine chrétien des droits de l'homme

# HUMAINS

numéro 26 / septembre-octobre 2022

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)



## JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

20 ANS DE COMBAT!

- BAHREÏN

Peine de mort :  
le choix  
de la torture

- ISRAËL

L'arbitraire de  
la détention  
administrative

**ACAT**  
france



FOCUS

Peine de mort à Bahreïn : le choix de la torture

PAGES 3 À 7



DÉCODER

France et reste du monde

PAGES 9 À 16



JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT : 20 ANS DE COMBAT !

PAGES 17 À 24



AGIR

Infos, outils, idées

PAGES 25 À 37



MÉDITER

Même devant la mort, choisir la vie

PAGES 38 À 39

ÉCRIRE CONTRE L'OUBLI ET LE DÉSESPOIR

Sam, 15 ans, décroche la première place du concours de slam lancé à l'occasion du huitième congrès mondial contre la peine de mort, qui aura lieu à Berlin du 15 au 18 novembre. Le défi était lancé aux jeunes de 14 à 20 ans : « Ensemble, slamons l'abolition ». Il fallait écrire et interpréter un slam face caméra pour constituer un plaidoyer contre la peine de mort. Deux minutes pour convaincre un jury d'experts et d'expertes grâce à la poésie des mots, leur intonation, leur message en faveur de l'abolition universelle de cette sentence cruelle et inhumaine.

Sam a relevé le défi, ce qui lui a donné l'occasion de s'intéresser à la peine de mort, de se documenter sur ce sujet qu'il connaissait mal. Pour déclamer son slam, il a choisi comme support le format d'une lettre. Écrire pour sauver de l'oubli, du désespoir. Beaucoup d'adhérents de l'ACAT-France pratiquent cet art épistolaire et permettent ainsi à de nombreux condamnés à mort de ne pas perdre leur dignité.

Antoinette Chahine, condamnée à mort en 1997 au Liban, libérée en 1999, a témoigné, lors de l'assemblée générale de l'ACAT-France le 12 juin, de l'importance du courrier reçu en prison : « Des lettres et des lettres affluent. Elles me sont adressées. Je les lis toutes. Un Français déporté pendant la guerre avait eu l'idée de m'écrire un feuilleton pour m'aider à tenir d'une lettre à l'autre, pour me donner l'envie d'attendre quand même quelque chose... Chaque livraison était un rayon de soleil. »

Continuez d'écrire aux prisonniers, à leurs familles, pour que personne ne désespère. « Continuez de lutter, de dire non à la peine de mort, non à la torture et oui à la vie », a conclu Antoinette Chahine. L'ACAT-France pourrait ainsi proposer un concours de slam sur le thème : « Non à la torture » pour sensibiliser d'autres Sam...

COLETTE CHANAS-GOBERT, membre du CoDi et responsable de la commission Communication de l'ACAT-France



FOCUS

Humains est un magazine d'information et un magazine d'action. Pétitions, appels à mobilisation, à correspondance... Nous vous incitons à vous mobiliser pour une personne en danger ou une situation analysée dans chaque numéro. Signez, participez, diffusez, postez pour bâtir avec l'ACAT-France un monde plus juste et digne.

Dans ce numéro, mobilisez-vous pour que Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa, condamnés à mort pour le meurtre d'un policier sur la base d'aveux extorqués sous la torture, soient libérés et pour qu'un moratoire sur la peine de mort soit mis en place à Bahreïn en attendant son abolition.



PEINE DE MORT À BAHREÏN : LE CHOIX DE LA TORTURE

Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa sont dans le couloir de la mort depuis près de huit ans, avec la peur constante d'être exécutés alors qu'ils continuent à clamer leur innocence.

Davantage d'informations pages 4 à 7.

Avec ce numéro, une carte à envoyer à Shaikh Khaled bin Ali bin Abdulla Al Khalifa, ministre de la Justice de Bahreïn, pour lui demander la libération de Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa et de se mobiliser pour un moratoire sur la peine de mort, en attendant son abolition.

« Tous les êtres HUMAINS naissent libres et égaux en dignité et en droits (...) et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, article 1.

HUMAINS EST UN MAGAZINE RÉALISÉ PAR L'ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Directrice de la publication: Bernadette Forhan | Rédacteur en chef / responsable éditorial: Barthélemy Dioh | Comité de rédaction: Colette Chanas-Gobert, Barthélemy Dioh, Bernadette Forhan, Laurence Rigollet, Nathalie Seff, Corinne Weber | Secrétaire de rédaction: Caroline Izoret-About | Conception graphique & icono: Coralie Pouget | Ont collaboré à ce numéro: Anne Faisandier, Éric Mirguet, Aurélie Plaçais | Impression: Corlet | ISSN: 2557-1486. Dépôt légal à parution. CPPAP n° 1122 G 82814 ACAT-France, 7, rue Georges-Lardennois, 75019 Paris | www.acatfrance.fr | 01 40 40 42 43 | Crédits de couverture: affiches Coalition mondiale contre la peine de mort | Les articles signés par des contributeurs externes engagent uniquement leurs auteurs et pas nécessairement l'ACAT.

Encarts jetés: cette publication comporte une lettre d'accompagnement, un bulletin de don, une enveloppe retour, le programme/bulletin d'inscription du Vivr'ACAT et un bulletin « offre découverte ».

Des remarques sur votre magazine? Contactez: humains@acatfrance.fr



Déjà en 2013, l'ACAT-France se mobilisait aux côtés d'Amnesty International, de Reporters sans frontières et de la FIDH pour dénoncer la répression des manifestants bahreïnais.



## Repères

### LE CONTEXTE

Les forces de sécurité ont arrêté Moosa le 21 février 2014 et Ramadan le 18 février 2014, accusés d'être impliqués dans un attentat à la bombe en février 2014, au cours duquel un policier avait été tué. Les deux hommes ont affirmé que des agents de la Direction centrale des enquêtes (CID) les avaient torturés et agressés sexuellement. Le 29 décembre 2014, un tribunal pénal les a condamnés à la peine de mort pour meurtre, malgré leurs allégations de torture. La Cour de cassation a confirmé ces condamnations en novembre 2015, puis les a annulées en octobre 2018 après qu'un rapport médical a semblé corroborer les allégations de torture de Moosa. Malgré ces nouvelles preuves, la Haute Cour d'appel pénale a rétabli les condamnations et les peines de mort en janvier 2020. Saisie une seconde fois, la Cour de cassation a finalement confirmé les condamnations le 13 juillet 2020.

### CHIFFRES CLÉS

- 51** condamnations à mort ont été prononcées par les juridictions du royaume entre 2011 et 2021
- 26** condamnés à mort se trouvent dans les prisons de Bahreïn
- 6** condamnés à mort ont été exécutés depuis 2017 et la fin du moratoire sur les exécutions

### L'ACAT AGIT

- L'ACAT-France agit pour que Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa soient libérés. Ils ont été condamnés sur la base d'éléments obtenus par le recours à la torture et les procès à leur encontre étaient de ce fait totalement dénués de base légale.
- L'ACAT-France agit pour que tous les accusés condamnés sur la seule base d'aveux arrachés par la torture soient libérés et obtiennent justice et réparation pour les traitements subis, et que les autorités mettent fin à ces pratiques illégales.



# PEINE DE MORT À BAHREÏN: LE CHOIX DE LA TORTURE

TEXTE Pôle Programme et plaidoyer de l'ACAT-France / PHOTO ACAT-France

Comme de nombreux pays de la région, Bahreïn a connu un soulèvement en 2011 au moment des printemps arabes. Les autorités ont alors fait le choix de la brutalité et de la peur pour répondre aux revendications démocratiques. Depuis cette date, la peine de mort est un des outils de la répression mise en place.

La répression bahreïnienne a recours à la torture et aux preuves fabriquées pour s'imposer, avec le soutien des juridictions du pays qui prononcent et valident ces décisions iniques à toutes les étapes de la procédure, au mépris des standards internationaux et des règles du procès équitable.

La situation dans laquelle se retrouvent ainsi Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa est hélas très loin de constituer un cas unique. D'autres condamnés ont, comme eux, subi la torture et l'indifférence des autorités censées rendre la justice. D'autres avant eux ont été abattus par un peloton d'exécution convoqué un matin très tôt, sans avoir été

prévenus à l'avance, et ce malgré les dénonciations des ONG de défense des droits humains à travers le monde et la condamnation unanime des mécanismes internationaux saisis de leurs affaires. Bahreïn est un pays méconnu, mais la gravité des violations commises par ses autorités ne peut demeurer ignorée.

Ils sont actuellement 26 condamnés à mort à se trouver derrière les barreaux et à risquer d'être exécutés à tout moment, sans information ni notification préalable, dès lors que les voies de recours internes ont été épuisées. Tout ceci rend d'autant plus nécessaire la mobilisation de l'ACAT-France et de toutes celles et ceux qui partagent ses valeurs.

### UNE HAUSSE VERTIGINEUSE DES CONDAMNATIONS À MORT ET DES EXÉCUTIONS

Dix ans après le soulèvement de 2011, le constat que dressent deux associations de défense des droits humains, Reprieve et BIRD, dans un rapport publié il y a quelques mois, est implacable : entre 2011 et 2021, 51 sentences de mort ont été prononcées par les juridictions du royaume, contre seulement sept pour la période 2001-2011. Soit une augmentation de 600 %. En 2010, une seule personne se trouvait en attente d'exécution. Dix ans plus tard, ils sont 26, soit une augmentation de 2500 %. Les condamnations s'accumulent et très vite survient le moment de l'application des sentences de mort.

Ils sont à ce jour six à avoir été exécutés. Le 15 janvier 2017, après un long moratoire, les exécutions reprennent à Bahreïn : Abbas Alsameea, Sami Mushaima et Ali Al-Singace, tous musulmans chiites, sont exécutés six jours après que la Cour de cassation a confirmé la sentence les condamnant à mort pour un attentat à la bombe qui avait tué trois policiers, dont un officier émirati, le 3 mars 2014. Ni eux ni leurs familles n'ont reçu notification que la sentence allait être exécutée. Tous trois avaient dénoncé la torture qu'ils avaient subie lors de leur détention pour qu'ils avouent les crimes dont on les accusait. Les trois hommes auraient notamment été soumis à des chocs électriques et des humiliations sexuelles. Ali Al-Singace était âgé de moins de 18 ans lorsqu'il a été arrêté. Mais ces faits ont été écartés par les différentes juridictions qui ont été amenées à se prononcer sur ce dossier. En quelques semaines, la Cour d'appel (le 4 décembre 2016), puis la Cour de cassation (le 9 janvier 2017) ont validé la sentence prononcée à leur encontre, en violation flagrante des textes nationaux et internationaux. Le 26 juillet 2019, Ali Mohamed Hakeem Al-Arab, Ahmed Isa Al-Malali et un ressortissant du Bangladesh sont à leur tour exécutés. Ils avaient eux aussi dénoncé les actes de torture qu'ils avaient subis pour leur faire reconnaître les crimes dont on les accusait. Al-Arab et Al-Malali ont été arrêtés séparément en février 2017. Ils ont tous deux été jugés lors d'une audience collective avec 58 autres accusés et condamnés à mort en janvier 2018 pour terrorisme.

## « Le premier garant de la protection des victimes de torture, le juge pénal, est dans ce pays totalement défaillant »

En mai 2019, la Cour de cassation a confirmé une fois encore leur condamnation à mort.

Au même moment, cinq experts des Nations unies rappelaient les faits tels qu'ils s'étaient produits : Al-Arab a été maintenu au secret pendant un mois, période au cours de laquelle il a été soumis à la torture pour obtenir des aveux, qui ont ensuite été utilisés contre lui au tribunal. Il n'a pas eu accès à un avocat avant le début du procès.

Al-Malali a, lui, été touché par deux balles dans la main droite lors de son arrestation. Les balles n'auraient été retirées que 23 jours plus tard. Il a également été torturé et contraint de signer des aveux. Il n'aurait pas eu accès à un avocat avant la fin du procès. Cette fois encore, malgré ces violations de tous les principes et standards internationaux, les juridictions du pays ont validé ce verdict. Ils ont été exécutés deux mois plus tard.

### DES TEXTES QUI NE RESPECTENT PAS LES STANDARDS INTERNATIONAUX

La législation bahreïnie prévoit que la peine de mort peut être requise pour les crimes de trahison, d'apostasie, de trafic de drogue et de terrorisme. Cette liste, qui ne cesse de s'étendre, est en soi une violation des dispositions de l'article 6 du Pacte international sur les droits civils et politiques, qui limitent le recours à la peine de mort, lorsqu'elle est prévue par la loi, aux « crimes les plus graves ». Les crimes graves au sens du Pacte sont ainsi définis : des crimes d'une extrême gravité, impliquant un homicide intentionnel.

L'étude menée sur les condamnations des dix dernières années confirme dans la pratique cette violation : un quart des condamnations concerne des crimes pour lesquels aucun sang n'a été versé. Y compris dans les affaires de terrorisme : un tiers des mis en cause ne sont pas accusés d'avoir participé à des faits au cours desquels des homicides ont été commis. Ce dernier crime, le terrorisme, est devenu l'accusation principale des condamnations à mort. Le crime n'étant pas défini de manière précise, il offre aux autorités une latitude très grande pour y recourir dans de nombreux cas, souvent très éloignés des faits concernés. Ici encore, l'évolution de la situation avant et après le soulèvement de 2011 est éloquent : les cinq exécutions réalisées pendant la période 2001-2011 concernaient des individus qui n'avaient pas été condamnés pour terrorisme. À l'inverse, cinq des six condamnés exécutés entre 2011 et 2021 ont été reconnus coupables de faits liés au terrorisme.

Comme indiqué dans les affaires précédemment exposées de 2017 et 2019, la torture est généralisée dans ces affaires de terrorisme. Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa ont également subi ces traitements et, eux aussi, malgré leurs témoignages et les recours qu'ils ont exercés, ont vu leurs condamnations confirmées en appel et devant la Cour de cassation.

### DES MÉCANISMES DE PROTECTION CONTRE LA TORTURE QUI N'EXISTENT QUE DANS LES TEXTES

Il est donc clair que le premier garant de la protection des victimes de torture, le juge pénal, est dans ce pays totalement défaillant. Il en va également ainsi des institutions qui ont été créées dans les suites des revendications exprimées en 2011. En effet, cette année-là, une des demandes acceptées par les autorités était que « toutes les allégations de torture et de traitements soient examinées par un organe indépendant et impartial, conformément aux principes d'Istanbul ». En réponse, le gouvernement bahreïni a créé en 2012 le Bureau de l'Ombudsman (Secrétariat général des plaintes) au sein du ministère de l'Intérieur et l'Unité d'enquête spéciale (SIU) au sein du bureau du procureur général pour enquêter sur les allégations de torture.

Toutefois, aucun de ces organes n'a répondu aux attentes et aux espoirs de la population : deux mécanismes internationaux indépendants qui ont eu à se prononcer sur le système mis en place par les autorités pour lutter contre le recours à la torture, à savoir le Comité contre la torture des Nations unies (en 2017) et le Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture (en 2020), ont estimé que ni le médiateur ni l'unité d'enquête spéciale ne sont adaptés à leurs missions, et ont rappelé que les juridictions ne jouent pas leur rôle, qui est d'écarter de toute procédure des éléments de preuve obtenus par le recours à la torture.

Mohamed Ramadan et Hussein Ali Moosa se retrouvent aujourd'hui dans cette situation de grand danger. Ni les textes législatifs adoptés par Bahreïn ni les juridictions du pays ne semblent en mesure de leur apporter la protection à laquelle eux et les autres ont droit. Les appels répétés des mécanismes internationaux pour faire cesser ces procédures iniques restent pour le moment sans écho dans le pays.

Il appartient désormais à tous de se mobiliser pour mettre fin à ces injustices mortifères. Seule leur libération immédiate et sans condition est aujourd'hui acceptable.



#### Pour aller plus loin

Le rapport de Reprieve sur la peine de mort à Bahreïn est à consulter sur [reprieve.org](http://reprieve.org)



## Trois questions à

**JOELLE ONEISSI**, assistante chargée des questions juridiques et du plaidoyer, Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain (ADHRB).

### Combien de personnes à Bahreïn sont dans la même situation que M. Ramadan et M. Moosa (dans le couloir de la mort après des aveux obtenus sous la torture) ? Quelle place tient la torture dans les cas de peine de mort ?

**Joelle Oneissi** : Il y a dix autres prisonniers politiques dans le couloir de la mort et en danger imminent d'être exécutés à Bahreïn. Dans la grande majorité des cas (11 cas sur 12), les autorités ont eu recours à la torture pour forcer les personnes à avouer les faits qui leur sont reprochés. Dans tous les cas, les personnes ont été victimes de violations des droits à une procédure régulière et à un procès équitable, ou ont été prises pour cible par les autorités en raison de leurs opinions politiques.

### Y a-t-il eu des changements depuis la création de l'Unité spéciale d'investigation ? Par exemple une diminution du recours à la torture ou une amélioration pour les victimes ?

**J. O.** : L'obligation de rendre des comptes est une rare exception depuis la création de l'USI. Les familles, les victimes et même l'ADHRB ont déposé auprès des mécanismes de recours nationaux des plaintes qui ont été transmises à l'USI pour enquête. Cependant, dans la plupart des cas, l'USI a constaté qu'aucun acte criminel n'avait été commis ou a conclu qu'il n'y avait pas assez de preuves. Bien que les autorités bahreïniennes se soient vantées d'avoir installé des caméras de sécurité dans les centres d'enquête et les prisons, il semble que les images soient rarement disponibles pour examen. Même après la création de l'USI, la torture reste un problème systémique à Bahreïn ; ces mécanismes ne sont pas dissuasifs en raison de l'absence d'enquête sérieuse et de mise en cause de la responsabilité.

## Agissez

Les condamnations de M. Ramadan et M. Moosa sont devenues définitives le 13 juillet 2020 lorsque la Cour de cassation, saisie de cette affaire pour la deuxième fois, a confirmé les sentences de mort. Il appartient ensuite au Roi de se prononcer sur la sentence. Il a en effet le pouvoir d'accorder une grâce aux condamnés, mais ne l'a pas utilisé pour le moment. Cela fait plus d'un an que les deux hommes vivent cette torture psychologique de risquer chaque jour de se retrouver au petit matin devant un peloton d'exécution qui appliquera la sentence, comme c'est la norme à Bahreïn. Cette nouvelle violation vient s'ajouter aux tortures qu'ils ont déjà subies pour s'accuser de crimes qu'ils affirment ne pas avoir commis. Ce calvaire n'a que trop duré, il faut agir pour qu'ils soient libérés, que ces procédures soient annulées et que ceux qui ont commis ces actes en répondent.



POUR AGIR, SIGNED, ENVOYEZ ET DISTRIBUEZ LES CARTES-ACTION

### Existe-t-il actuellement un mouvement abolitionniste actif à Bahreïn ?

**J. O.** : Les autorités bahreïniennes ne font pas preuve d'initiative en faveur de l'abolition de la peine de mort, bien que des civils initialement condamnés à mort par les tribunaux militaires aient vu leur peine commuée en une peine de prison à vie par le Roi. Des manifestations sont systématiquement organisées pour protester contre les condamnations à mort prononcées à l'encontre de prisonniers politiques, et elles ont eu lieu par le passé pour condamner des exécutions, comme en 2017 et 2019. Ces manifestants demandent la suspension des condamnations à mort des prisonniers politiques.

### Quelles sont les conditions de détention des prisonniers condamnés à mort dans le pays ?

**J. O.** : Comme les autres détenus de la prison de Jaww, les condamnés à mort sont confrontés à des restrictions de visites familiales, des appels surveillés, des négligences médicales, ainsi qu'à la surpopulation et au manque d'hygiène des cellules.

# L'ACAT-FRANCE EN QUELQUES MOTS

**La torture : un mot qui glace. D'innombrables souffrances pour des milliers d'êtres livrés à l'imagination des bourreaux. En ce moment même. Dans plus de la moitié des pays du monde.**

**En 1974, deux femmes protestantes ont dit : « Plus jamais ! » Elles croyaient en Dieu, elles croyaient en l'être humain. Elles ont fondé l'ACAT. Une ONG qui mobilise chrétiens de toutes confessions et personnes de bonne volonté pour faire vivre l'espoir d'un monde sans torture ni peine de mort.**

## NOTRE MISSION

- **Lutter** contre la torture
- **Abolir** la peine de mort
- **Protéger** les victimes
- **Défendre** le droit d'asile

## NOTRE FORCE

- **29 000** membres (adhérents et donateurs)
- **310** groupes agissant en France
- **L'œcuménisme** et la spiritualité au service de la dignité
- **L'appartenance à la FIACAT**, réseau international des ACAT

## NOS MOYENS D'ACTION

- Veiller, enquêter, dénoncer et témoigner
- Informer et sensibiliser
- Interpeller et faire pression
- Agir en justice
- Assister les victimes et leurs familles
- Prier en soutien aux victimes

**ACAT**  
france

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)



@ACAT\_France



ACAT France



acat\_france

2

# DÉCOU- VER

8

## Je rejoins la lutte contre la torture, j'adhère !

- Adhésion de « Bienvenue » : 24 € la première année**  
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion.
- Adhésion de « Bienvenue » + abonnement à HUMAINS : 36 € la première année**  
Je recevrai un reçu fiscal me permettant de déduire 66 % de mon adhésion et je recevrai 6 numéros de mon magazine.
- J'offre un abonnement ou je m'abonne à HUMAINS : 12 € la première année**  
Le nouvel abonné recevra 6 numéros ; l'abonnement passera à 28 € les années suivantes.



ABONNEMENT  
POUR 1 AN  
12€

Découpez ou photocopiez ce bulletin, remplissez-le avec les coordonnées du bénéficiaire de l'adhésion et/ou de l'abonnement.

Renvoyez-le, accompagné d'un chèque à l'ordre de l'ACAT, au 7, rue Georges-Lardennois, 75019, Paris. Contact : 01 40 40 42 43.

Nom et prénom .....

.....

Adresse .....

.....

Mail .....

Téléphone .....

Nous respectons vos données personnelles. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont destinées aux services de gestion et aux tiers mandatés par l'ACAT-France à des fins de gestion interne, pour répondre à vos demandes ou faire appel à votre générosité. Vos données sont conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités précitées et pour l'envoi de votre reçu fiscal. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez demander à ce qu'elles ne soient pas communiquées à d'autres organismes. Pour toutes ces demandes, contactez l'ACAT-France : 01 40 40 42 43 / dpo@acatfrance.fr



9



10

### EN BREF

Dans le monde



14

### REGARD / ISRAËL

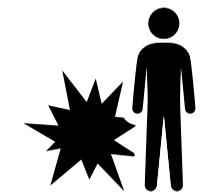
L'arbitraire de la détention administrative



12

### REGARD / FRANCE

La réalité de l'usage de la force lors des manifestations



16

### FONDAMENTAUX

Crimes de guerre, crimes contre l'humanité, crimes de génocide. Quelles différences ?



## NOUVELLE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE EN FRANCE

30 000 réservistes (citoyens armés) sont attendus pour renforcer les rangs de la police nationale. Les recrues seront déployées après une formation expresse de dix jours au maniement des armes, aux techniques d'intervention et aux devoirs d'un agent de police. Pour comparaison, un gardien de la paix doit suivre une formation de 12 mois. Au terme de ces quelques jours, ces réservistes mobilisables jusqu'à 90 jours par an seront armés, porteront le même uniforme qu'un policier lambda et pourront intervenir sur la voie publique et procéder à des contrôles routiers.



## LA MAISON D'ARRÊT DE FRESNES DANS LE VISEUR

La polémique autour du jeu « Kohlantess » ayant eu lieu fin juillet à la prison de Fresnes a permis à la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Dominique Simonnot, d'alerter sur la surpopulation et l'insalubrité caractéristiques de la deuxième plus grande prison de France. Punaises de lit, cafards et rats sont le quotidien des détenus qui vivent enfermés jusqu'à 21 heures sur 24 dans des cellules de moins de 9 m<sup>2</sup>. Avec un taux d'occupation frôlant les 140 % le 1<sup>er</sup> août 2022, il est plus que jamais important de recentrer le débat public et de rappeler à la France les objectifs qui lui ont été assignés par la Cour européenne des droits de l'homme en janvier 2020 concernant l'indignité de ses conditions de détention.



## L'ANCIEN PRÉSIDENT SRI-LANKAIS ACCUSÉ DE CRIMES DE GUERRE

En juillet 2022, des ONG ont déposé une plainte auprès du procureur général de Singapour, où était réfugié l'ancien Président du Sri Lanka, pour crimes de guerre et violations des droits humains durant les plus de 30 années de conflit au Sri Lanka. Cette plainte, fondée sur la compétence universelle, pourrait permettre aux victimes d'obtenir enfin réparation, 13 ans plus tard.

Carte de l'ITJP (ONG) représentant des sites de torture depuis 1971. Disponible sur <https://itjpsl.com/about>

## 25 MILLIONS

de victimes d'exploitation sexuelle ou de travail forcé dans le monde aujourd'hui

Source : France Diplomatie à l'occasion de la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains, le 30 juillet 2022.

« Lorsque des gens, hommes et femmes confondus, osent se dresser pour résister ou faire entendre leur voix – notamment sur les réseaux sociaux, puisqu'il n'y a plus de liberté de la presse –, ils sont arrêtés, torturés ou punis d'une autre façon par les talibans »

**Habiba Sarabi**, ancienne ministre des Affaires féminines de 2002 à 2004, première Afghane à avoir gouverné une province (Bamiyan) et lauréate du prix Simone Veil de la République française en 2021, lors d'une interview sur France 24 concernant la situation de son pays.

© DEFENSE FOR CHILDREN INTERNATIONAL PALESTINE © LIONEL ALLOUGE (FRESNES) © ITJP (CARTE DES SITES DE TORTURE DEPUIS 1971)



### En image

Très tôt le 18 août, l'armée israélienne a perquisitionné et fermé les bureaux de sept ONG palestiniennes de défense des droits de l'homme à Ramallah, en Cisjordanie. Ces organisations ont trouvé leurs locaux scellés par de grandes plaques de métal. Du matériel et des documents ont également été détruits. Accusées de « terrorisme », ces ONG dénoncent une volonté de l'État israélien de museler la société civile palestinienne.

## LES ÉTATS-UNIS PRÉOCCUPÉS PAR LES DROITS HUMAINS AU RWANDA

« Nous pensons que la criminalisation de la participation de certains individus à la politique et le harcèlement de ceux qui critiquent le gouvernement en place mettent en péril la paix, la stabilité et les succès futurs du Rwanda », a déclaré, à Kigali, le 11 août 2022, le secrétaire d'État américain Antony Blinken. Quelques semaines auparavant, Robert Menendez, président de la commission des affaires étrangères du Sénat américain, avait appelé son pays à reconsidérer le montant de l'aide envoyée à Kigali.

## PUBLICATION DU RAPPORT SUR L'OPPRESSION DES OUIGHOURS

Le très attendu rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme sur la région autonome ouïghoure du Xinjiang a enfin été publié le 31 août 2022. Il dénonce les détentions arbitraires et discriminatoires dont les Ouïghours font l'objet en raison de leur appartenance ethnique, ainsi que les traitements inhumains, cruels ou dégradants qu'ils subissent, lesquels s'apparentent à des crimes contre l'humanité. Une réalité qui doit enfin être reconnue par les autorités chinoises.

# LA RÉALITÉ DE L'USAGE DE LA FORCE LORS DES MANIFESTATIONS

INTERVIEW DE VINCENT VICTOR, Observatoire des street-médics  
 PROPOS RECUEILLIS PAR ÉMILIE SCHMIDT, responsable Programme et plaidoyer France sûreté & libertés de l'ACAT-France / PHOTO NAJE - LA MEUTE VIA STREET-MÉDICS

12 Les street-médics sont des secouristes et volontaires présents dans les cortèges des manifestations pour pallier l'absence de secours officiels. Le travail de l'Observatoire des street-médics a mis en lumière l'ampleur des dommages humains causés par les techniques de maintien de l'ordre employées ces dernières années.

## Qu'est-ce que l'Observatoire des street-médics ?

**Vincent Victor :** C'est un groupe qui, lors des manifestations, enquête, recense, documente et analyse le nombre de personnes blessées prises en charge par des street-médics et autres secours non officiels. Il s'est organisé à l'occasion du mouvement des Gilets jaunes, en mars 2019, sous l'impulsion des équipes de street-médics qui observaient un décalage colossal entre les chiffres du ministère de l'Intérieur sur le nombre de personnes blessées et la réalité du terrain. Il nous semblait donc nécessaire de recenser et rendre visibles les victimes de violences policières. Un an plus tard, le projet s'est consolidé sous la forme d'une structure indépendante, davantage pérenne et méthodologiquement fiable, qui continue son travail d'analyse et de recensement pour chaque manifestation.

## Comment expliquez-vous cette différence entre les chiffres officiels et ceux de l'Observatoire ?

**V. V. :** Notre rapport *Enquête sur les victimes de violences policières en manifestation* analyse le nombre de prises en charge durant les manifestations des mouvements Gilets jaunes et contre la réforme des retraites. Il estime à 27 800 le nombre de blessés, tandis que le ministère de l'Intérieur

communiquait le chiffre bien plus faible de 2 495 victimes. Le chiffrage du ministère est issu de la compilation des prises en charge réalisées par les sapeurs-pompiers. Cette méthode de mesure est tout à fait fiable dans le cas d'événements sportifs, culturels ou festifs, où les organisateurs et des autorités assurent un dispositif de secours suffisant, adapté et accessible, en mesure de prendre en charge l'ensemble des victimes et, ainsi, de les comptabiliser. Or, en manifestation, seule une petite partie des victimes ont accès à ce dispositif, constitué de sapeurs-pompiers placés aux abords de la manifestation, derrière les cordons policiers. Quand tout se déroule calmement, traverser le barrage des forces de l'ordre pour rejoindre les sapeurs-pompiers est possible. Mais le contexte de la manifestation, la présence des forces de l'ordre, le cloisonnement des rues et du cortège, les manœuvres violentes contre la foule ou le déploiement de grandes quantités de gaz lacrymogènes rendent difficile ou dangereux l'accès aux sapeurs-pompiers, et ceux-ci ne se déplacent au cœur de la manifestation que dans des cas extrêmement graves, qui sont rares. Il en résulte un chiffrage fortement sous-estimé, qui se limite aux victimes les plus sévères. Un décompte aussi artificiellement bas n'encourage pas les pouvoirs publics à redimensionner et réadapter leurs dispositifs de secours au contexte très spécifique des manifestations.

Notre travail a consisté à croiser les mesures des sapeurs-pompiers avec celles du « dispositif de secours accessible » – les équipes de street-médics au sein des cortèges – pour apporter une estimation de l'ensemble des personnes blessées.

## Quelles sont les conséquences physiques et psychologiques de l'usage de la force sur les personnes blessées ?

**V. V. :** Environ deux tiers des blessures sont traumatiques et causées par les LBD (lanceurs de balle de défense), coups

« Le décompte du ministère de l'Intérieur, artificiellement bas, n'encourage pas les pouvoirs publics à adapter leurs dispositifs de secours au contexte très spécifique des manifestations »



de matraque, grenades et palets de gaz lacrymogènes. Si beaucoup de victimes sont blessées aux membres supérieurs et inférieurs, près d'une victime sur six est blessée à la tête, en particulier par des coups de matraque. Le tiers restant des blessures sont « non traumatiques ». Les victimes, affectées par les gels et gaz lacrymogènes, présentent des malaises, troubles anxieux, troubles respiratoires. Cela touche à peu près tout le monde : manifestants, passants, enfants, personnes âgées, journalistes et observateurs associatifs. Cela met en valeur le caractère indiscriminé de ces armes. Pour 93 % des victimes prises en charge, les blessures sont causées directement par les armes et les actions des forces de l'ordre. On retrouve de manière très importante des agissements manifestement illicites. C'est le cas des coups de matraque à la tête, par exemple.

## Vous parlez d'actions illicites des forces de l'ordre. L'Observatoire se prononce-t-il sur la question de la légitimité de l'usage de la force ?

**V. V. :** Notre cadre d'analyse est celui du « prompt secours » : nous recensons et analysons les atteintes physiques et psychologiques des personnes prises en charge, et leur cause. Il serait extrêmement utile d'aller plus loin et de regarder le cadre de l'usage de la force qui a mené à la blessure, d'en évaluer la légitimité, la stricte nécessité et proportionnalité, mais cela demanderait un travail très poussé de documentation, d'enquête et d'analyse juridique qui n'est pas à notre portée. C'est déjà une avancée énorme de disposer d'une comptabilisation fiable des victimes.

13 En revanche, l'analyse des blessures nous permet de dire que l'usage de la force n'était pas strictement nécessaire dans la plupart des cas. La frappe ou la visée de la tête et les lancers de grenades « en cloche » étant tout simplement proscrits, on peut très fortement soupçonner que l'usage des armes n'a pas été réglementaire.

27 800

Nombre de blessés en manifestation entre nov. 2018 et mar. 2020, selon l'Observatoire des street-médics

2495

Nombre de blessés depuis le début du mouvement Gilets jaunes, arrêté fin oct. 2019, selon le ministère de l'Intérieur



### Pour aller plus loin

Observatoire des street-médics, *Enquête sur les victimes de violences policières en manifestation*, mars 2022. [www.obs-medics.org](http://www.obs-medics.org)

# L'ARBITRAIRE DE LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE

TEXTE DE BERNADETTE FORHAN, vice-présidente catholique de l'ACAT-France. Adaptation pour *Humains* de son intervention lors de la conférence de presse interassociative du 24 mai en faveur de Salah Hamouri  
PHOTO COMITÉ DE SOUTIEN À SALAH HAMOURI



## Prix 2022 de la Fondation ACAT pour la dignité humaine

Le Prix Engel-Du Tertre des droits humains 2022 de la Fondation ACAT sera remis à Salah Hamouri. Avocat franco-palestinien de 37 ans, membre de l'ONG Addameer, il est harcelé depuis plus de 20 ans par les autorités israéliennes (détenions, restrictions, séparation de sa femme et de ses enfants). Le 7 mars 2022, l'armée israélienne fait irruption à son domicile et le place en détention administrative, prolongée de trois mois le 5 juin dernier, puis à nouveau pour trois mois supplémentaires le 5 septembre. L'ACAT-France est mobilisée avec d'autres ONG pour que les autorités françaises œuvrent à sa libération. La Fondation ACAT pour la dignité humaine regrette que Salah Hamouri ne puisse pas recevoir son prix en personne à Paris.

« Cette détention administrative est un facteur de stress et une véritable torture psychologique, tant pour le détenu que pour sa famille »

14 La détention administrative est une procédure qui permet à l'armée israélienne de détenir des prisonniers indéfiniment sur la base d'informations « secrètes », sans aucune inculpation et donc sans procès. De ce fait, la détention administrative est une détention parfaitement arbitraire.

les situations d'urgence, les autorités sont tenues de suivre des règles de base, à commencer par une audience équitable au cours de laquelle le détenu peut contester les motifs de sa détention. Par ailleurs, pour avoir recours à ce dispositif, il faut qu'il y ait un danger public menaçant la vie de la Nation, et la privation de liberté ne peut être ordonnée qu'au cas par cas, sans discrimination d'aucune sorte (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 9, ratifié par Israël en 1991).

### UNE PARODIE DE JUSTICE

Quant au droit international humanitaire, s'il permet à une puissance occupante d'utiliser cette détention administrative contre les résidents du territoire qu'elle contrôle, il considère que cette mesure est la plus extrême à laquelle on puisse avoir recours. En tant que tels, les États ne sont pas autorisés à en faire usage de manière habituelle. Au contraire, la détention administrative ne peut être appliquée à des personnes protégées en territoire occupé que pour des « raisons impérieuses de sécurité » (quatrième Convention de Genève, art. 78). D'autre part, le fait d'enfermer des personnes sans les inculper est une atteinte au droit reconnu à un procès équitable : en effet, n'ayant pas été officiellement inculpées, les personnes en détention administrative ne peuvent avoir accès à leur dossier. Tout se passe sous le sceau du secret. Ces détentions sont renouvelables de semaines en mois, sans inculpation et sans jugement, selon le bon vouloir des commandants militaires, décisions « enregistrées » par des tribunaux militaires ! C'est pourquoi, depuis début janvier, plus de 500 détenus ont décidé de boycotter ces audiences, véritables parodies de justice.

En théorie, cette détention administrative pour des motifs prétendument sécuritaires est applicable à tous : Palestiniens, citoyens israéliens, ressortissants étrangers. De fait, elle est presque uniquement utilisée à l'encontre des Palestiniens des territoires occupés : Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza. Au fil des ans, seuls neuf colons israéliens ont été placés en détention administrative.

### LA DÉTENTION ADMINISTRATIVE EN DROIT ISRAËLIEN ET INTERNATIONAL

Israël utilise trois lois distinctes pour détenir des individus sans procès : l'article 285 de l'Ordonnance militaire 1651, législation militaire applicable en Cisjordanie ; la loi sur l'internement des combattants illégaux, utilisée depuis 2005 contre les résidents de la bande de Gaza ; et la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui s'applique aux citoyens israéliens. La détention administrative ne date pas d'hier : elle était déjà appliquée sous le mandat britannique. Israël n'a fait que l'étendre à tous les territoires depuis le début de l'occupation en 1967. Si le droit international relatif aux droits de l'homme autorise un recours limité à la détention administrative dans

Dans le cas de Salah Hamouri, avocat franco-palestinien membre de l'ONG Addameer, arrêté le 7 mars 2022 et placé en détention administrative pour une période de trois mois – jusqu'au 6 juin –, le commandant militaire a fait part le 2 juin au tribunal militaire de sa décision de prolonger cette détention jusqu'au 5 septembre, et ce tribunal s'est contenté de l'entériner pour la rendre publique le 6 juin.

### UN OUTIL DE RÉPRESSION PERMANENTE

Dans la pratique, le régime de détention administrative d'Israël enfreint encore de nombreuses autres normes internationales. Des détenus administratifs de Cisjordanie sont expulsés du territoire occupé et internés à l'intérieur d'Israël, en violation directe des interdictions de la quatrième Convention de Genève (articles 49 et 76). Les détenus administratifs se voient souvent refuser des visites familiales régulières selon les normes du droit international. Israël omet régulièrement de séparer les détenus administratifs de la population carcérale ordinaire, comme l'exige la loi. Quant aux détenus mineurs, 180 à ce jour, Israël oublie simplement de prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant comme l'exige, là encore, le droit international – notons par ailleurs que l'Ordonnance militaire 1651 fixe l'âge de la majorité des Palestiniens à 16 ans ! Plus grave encore, cette détention administrative est un facteur de stress et une véritable torture psychologique, tant pour le détenu que pour sa famille : non seulement ils ne peuvent se voir, mais ils ne peuvent davantage faire

le moindre projet, puisqu'aucune date de levée de cette détention n'est prévisible (*celle de Salah Hamouri a ainsi été de nouveau prolongée de trois mois le 5 septembre, ndlr*). D'une façon générale, ce régime de détention administrative viole allègrement bon nombre d'articles de traités et conventions internationalement reconnus. Au-delà de ces violations manifestes et systématiques des droits humains, ce dispositif vise surtout à fragiliser une société civile palestinienne en recherche de démocratie et de liberté en s'attaquant aux défenseurs des droits, aux journalistes, aux étudiants, aux avocats, etc. C'est un outil de répression permanente qui, de surcroît, permet à une classe politique vieillissante de se maintenir en place, comme le montre également le report *sine die* des élections législatives initialement prévues en mai 2021.

670 détenus administratifs recensés en Israël par l'ONG Addameer à la date du 10 août 2022

379 personnes ont été placées en détention administrative en Israël sur la seule période mai-juin 2021 (208 en 2020)

# CRIMES DE GUERRE, CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ, CRIMES DE GÉNOCIDE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

## REPÈRES HISTORIQUES

1998

Statut de Rome de la Cour pénale internationale (1998), qui siège à La Haye, dont sont extraits et complétés les trois articles cités dans les définitions suivantes des trois catégories de crimes

1994

Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda

1993

Statut du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

1945

Le Statut du Tribunal militaire international est un document annexé à l'Accord de Londres du 8 août 1945, qui a fixé la constitution, la juridiction et les fonctions du premier Tribunal international (Procès de Nuremberg)

### Crimes contre l'humanité

Selon l'article 7, les crimes contre l'humanité sont des infractions spécifiques commises dans le cadre d'une **attaque de grande ampleur visant des civils**, quelle que soit leur nationalité. Ces crimes, souvent perpétrés **dans le cadre de politique d'État, peuvent être le fait de groupes armés non étatiques ou de forces paramilitaires. Ils peuvent être commis en temps de paix**, contrairement aux crimes de guerre.

Ils comprennent : • le meurtre • la torture • les violences sexuelles • l'esclavage • la persécution • les disparitions forcées.

### Crimes de génocide

Le terme génocide a été forgé en 1944 par Raphaël Lemkin à partir du grec *genos* (race) et du latin *caedere* (tuer). Selon l'article 6, les crimes de génocide visent à **l'extermination d'un groupe ethnique**. L'acte est commis dans **l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe ethnique, national, racial ou religieux**, par :

• le meurtre • l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale • la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique partielle ou totale • les mesures visant à entraver les naissances • le transfert forcé d'enfants à un autre groupe.

### Crimes de guerre

Ils sont considérés comme des **violations graves des conventions de Genève et n'engagent pas la responsabilité de l'État, mais celle d'individus**, ce qui signifie que ces agissements peuvent être jugés et eux tenus pour personnellement responsables.

Selon l'article 8, les crimes de guerre sont les **violations des lois de guerre** (entraînant notamment mort d'homme). Ils comprennent, outre les crimes contre l'humanité :

- les assassinats, mauvais traitements, la déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés ;
- les assassinats ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, les exécutions d'otages, le pillage de biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages, ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires ;
- les exterminations, l'emprisonnement, les crimes d'apartheid ;
- les autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.



Depuis le 18 mars 2022, la Cour pénale internationale devra sanctionner le fait d'affamer la population civile non plus seulement dans le cadre de conflits internationaux.



## JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT

# 20 ANS DE COMBAT!



18

**JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT**  
Retour sur 20 ans d'actions

20

**« LA HAINE EST UNE DEUXIÈME PRISON »**  
Interview d'Antoinette Chahine à l'AG de l'ACAT-France

22

**COULOIRS DE LA MORT : LE LONG SUPPLICE**  
Le calvaire des condamnés à mort

24

**LA PEINE DE MORT, UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE**  
Zoom sur la 20<sup>e</sup> Journée mondiale

# LA COALITION MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT A 20 ANS

TEXTE BERNADETTE FORHAN, vice-présidente catholique de l'ACAT-France / PHOTOS ACAT-France

Lors de la clôture du premier congrès mondial contre la peine de mort le 23 juin 2001 à Strasbourg, les participants ont adopté une déclaration, véritable et ambitieux programme pour parvenir à une abolition universelle de cette barbarie toujours d'actualité. Retour sur 20 ans d'actions.

**D**ans cette déclaration finale, les signataires affirmaient : « Nous nous engageons à créer une coordination mondiale d'associations et de militants abolitionnistes ayant pour premier objectif d'instaurer une journée mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort. » C'est ainsi que le 13 mai 2002 a vu la naissance, à Rome, de cette Coalition constituée d'ONG nationales et internationales, de syndicats, de barreaux d'avocats, de collectivités locales, tous abolitionnistes convaincus. Depuis 20 ans, elle s'est étoffée et compte à ce jour 166 membres adhérents. En 2003, elle fait du 10 octobre la Journée mondiale contre la peine de mort. Depuis 2007, celle-ci est également reconnue comme Journée européenne contre la peine de mort par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne.

## DU PLAIDOYER À LA PÉDAGOGIE

Dès 2005, l'idée s'est imposée de définir un thème commun pour une journée marquée par différents événements partout dans le monde : émissions de télévision, de radio, articles de presse, manifestations publiques, pétitions, organisation de forums ou de tables rondes, tenue de stands, projections de films, représentations théâtrales... selon les libertés d'expression, les moyens humains et financiers, et la créativité de chacune et chacun !

Si certains thèmes sont liés à un pays ou une zone géographique, d'autres concernent davantage des problématiques spécifiques. Le 10 octobre 2005, le premier thème choisi portait ainsi sur les avancées possibles de l'abolition en Afrique. Depuis cette date, pas moins de 12 pays ont choisi cette voie, le dernier en date étant la République

centrafricaine, en mai 2022, devenant ainsi le 24<sup>e</sup> État abolitionniste du continent africain.

Le 10 octobre 2007, sous l'intitulé « Non à la peine de mort, le monde décide », la Coalition a porté cette question devant les Nations unies en lançant, d'une part, un véritable travail de plaidoyer auprès des États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) pour qu'ils ratifient le 2<sup>e</sup> protocole facultatif visant à abolir la peine de mort ; et, d'autre part, en accompagnant une pétition, initiée par la Communauté de Sant'Egidio, demandant le vote d'une résolution de l'Assemblée générale de l'ONU en faveur d'un moratoire sur les exécutions. Plus de 5 millions de signatures recueillies dans 154 pays ont été remises dès le 1<sup>er</sup> novembre 2007 au président de l'Assemblée générale, Srgjan Kerim. Cette résolution a été soumise au vote de l'Assemblée générale pour la première fois le 18 décembre 2007 et a obtenu une majorité en faveur du moratoire avec 104 voix pour, 54 contre, 29 abstentions et 5 absences. Depuis, elle est régulièrement présentée et le camp abolitionniste progresse puisque, lors du dernier vote, le 16 décembre 2020, elle a recueilli 123 voix pour, 38 contre, 24 abstentions et a compté 9 absents. Le prochain vote se tiendra en décembre 2022. Quant aux ratifications du 2<sup>e</sup> protocole facultatif au PIDCP, elles sont passées en 15 ans de 65 à 90 : le Kazakhstan est le 90<sup>e</sup> et dernier État à avoir déposé ses outils de ratification le 24 mars 2022.

Chaque année, quatre ou cinq pays font, de la part de la Coalition, l'objet d'un plaidoyer particulier pour les inciter à franchir définitivement le pas de l'abolition. En 2008, à l'occasion des Jeux de Pékin, chacun était invité à ouvrir les yeux sur la situation de la peine de mort en Asie. En 2009,

En haut : Bernadette Forhan, vice-présidente catholique de l'ACAT-France, et Sandrine Ageorges Skinner, militante abolitionniste, à Paris lors de la Journée mondiale contre la peine de mort en 2009.  
En bas : Journée mondiale contre la peine de mort, Paris, octobre 2011.

le thème choisi par le Comité de pilotage, simplement intitulé « Éduquer à l'abolition », s'est traduit par l'élaboration d'un dossier pédagogique en direction des jeunes de 14 à 18 ans. En 2010, en prenant l'exemple des États-Unis, la Coalition posait clairement la question de la cohabitation entre peine de mort et démocratie : les deux ne sont-elles pas antinomiques ?

## LES PARTICULARITÉS DE L'ACAT-FRANCE

Les thèmes choisis chaque année le sont après une large consultation des membres. C'est ainsi qu'ont été mises en avant les erreurs judiciaires, la protection des personnes atteintes de troubles mentaux, l'inefficacité de la peine de mort contre le terrorisme, la reconnaissance de la dignité humaine en toute circonstance, la nécessité d'un accès à une véritable défense ou la méconnaissance du sort réservé aux femmes condamnées à mort. Au fil des années, les dossiers mis à disposition des membres se déclinent et se spécialisent : certains documents sont élaborés en direction des juristes (juges, avocats), d'autres s'adressent plus spécialement aux parlementaires ou aux journalistes.

À l'occasion de cette journée, l'ACAT-France, membre à part entière de la Coalition, fait aussi jouer ses particularités en adaptant les thèmes à mettre en œuvre à ses modes d'action. C'est ainsi qu'en 2015, autour du thème « La peine de mort ne tue pas le trafic de drogue », a été lancé un *Appel du mois* en direction du secrétariat d'État à la francophonie : il s'agissait, au moment de discussions bilatérales entre la France et le Vietnam, d'appuyer des réformes du Code pénal vietnamien visant à abolir la peine de mort obligatoire pour trafic de stupéfiants. Le grand nombre d'*Appels du mois* – des milliers de cartes ! – renvoyés par les militants à cette occasion a valu à l'ACAT-France d'être reçue au secrétariat d'État pour faire comprendre une démarche un peu particulière, qui dépassait le simple cadre de la Journée mondiale.

En 2017, autour du thème « Pauvreté et justice, un duo mortel », l'ACAT-France a élaboré un jeu accessible à tous, *Un pas en avant*, à partir de situations vécues aux États-Unis et, lorsqu'en 2019 l'accent a été mis sur « Les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort », l'ACAT-France a publié une note sur les autres victimes invisibles que sont les jurés, les avocats, les gardiens de prison et les familles. La Coalition mondiale contre la peine de mort est un lieu indispensable d'échanges, de partage et de soutien aux abolitionnistes du monde entier, en particulier ceux qui se battent dans leur pays pour enfin accéder à un monde débarrassé de ce châtiment inutile. Une délégation de l'ACAT-France se rendra à Berlin du 15 au 18 novembre pour participer au 8<sup>e</sup> congrès mondial contre la peine de mort.



« La Coalition mondiale contre la peine de mort est un lieu indispensable d'échanges et de soutien aux abolitionnistes du monde entier »

## Dates clés

### 21-23 juin 2001

Premier congrès mondial contre la peine de mort, organisé à Strasbourg par Ensemble contre la peine de mort

### 13 mai 2002

Naissance de la Coalition mondiale contre la peine de mort

### 10 octobre 2003

Première Journée mondiale contre la peine de mort

### 10 octobre 2022

20<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort (« La peine de mort, un chemin pavé de torture »)

# « LA HAINE EST UNE DEUXIÈME PRISON »

INTERVIEW D'ANTOINETTE CHAHINE, ancienne condamnée à mort et militante abolitionniste  
PHOTO ET PROPOS RECUEILLIS PAR  
LOUIS LINEL, chargé de Communication et plaidoyer de l'ACAT-France

**Antoinette Chahine a survécu à l'horreur. Arrêtée en 1994, torturée puis condamnée à mort, elle est finalement innocentée après cinq ans de prison. Invitée d'honneur de l'assemblée générale 2022 de l'ACAT-France, elle revient sur son long chemin vers la liberté.**

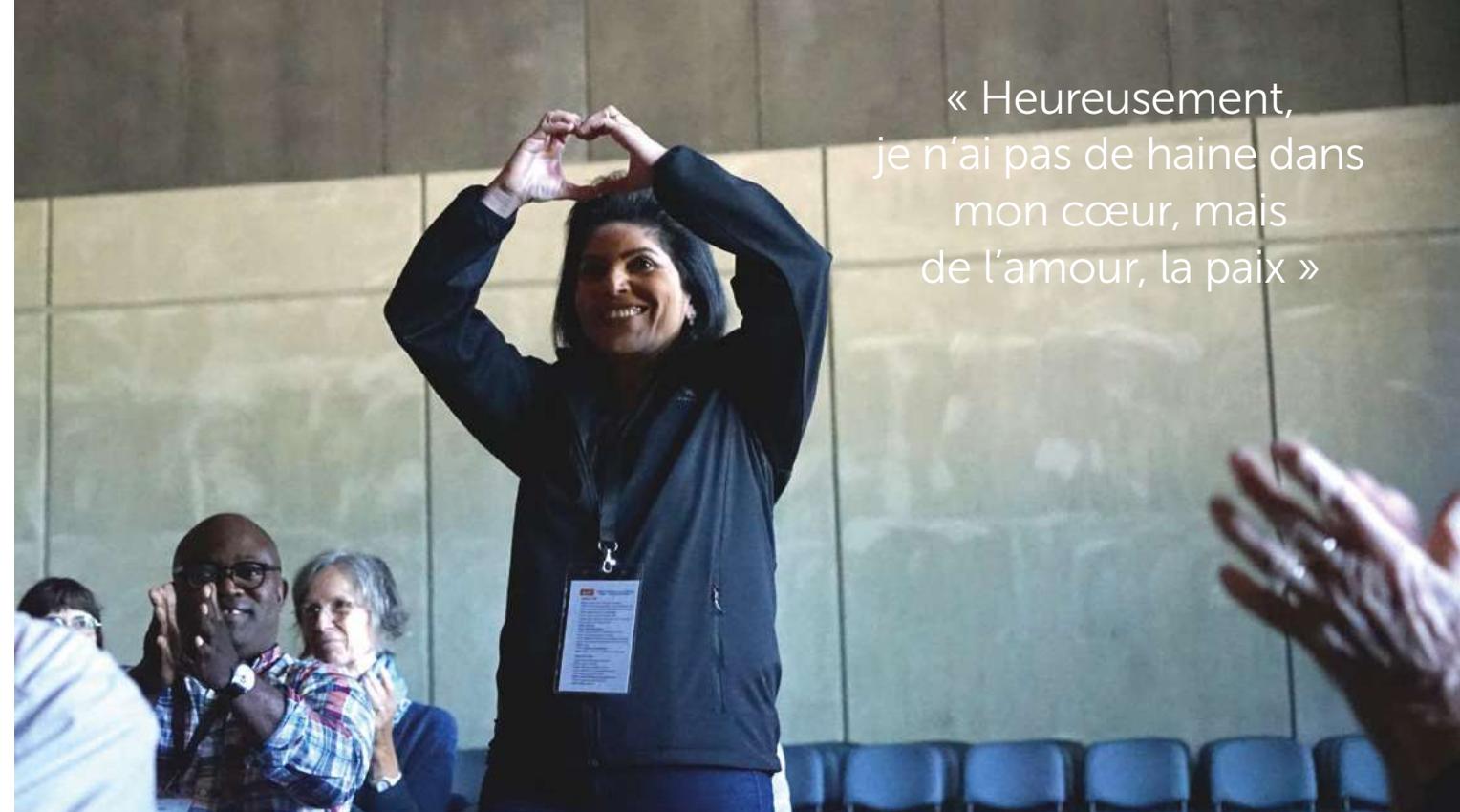
**Quelle est votre vie maintenant, plus de 20 ans après votre libération ?**

**Antoinette Chahine :** C'est une grande question ! J'ai perdu cinq années de ma vie. Qui peut me les rendre, rendre ma santé, effacer les traces de la torture sur mon corps ? On oublie souvent qu'une fois libérée, ce n'est pas fini. Depuis, je me suis mariée avec Joseph, qui est une personne exceptionnelle, et j'ai eu deux enfants, Joya et Rawad. Ils sont ma joie. Eux savent mon histoire et militent pour les droits humains à leur tour. Je suis si fière d'eux. Heureusement, je n'ai pas de haine dans mon cœur, mais de l'amour, la paix. La haine est une deuxième prison. Je me vois comme une ambassadrice des droits de l'homme : je voyage, j'ai eu une bourse pour étudier le français en France et les droits de l'homme au Liban. La France m'est très chère et m'aide beaucoup. Je me suis vue confier les clés de la ville de Sarlat et je suis même citoyenne d'honneur des villes de Digne-les-Bains et de Cadenet. Et, surtout, j'ai reçu la médaille de l'Ordre national du mérite après avoir obtenu la nationalité française. Mais je visite d'autres pays aussi. Je suis allé au Canada, en Australie, en Belgique... Je milite avec la Communauté de Sant'Egidio, et j'ai participé à sept congrès mondiaux contre la peine de mort pour y témoigner. Je remplis ainsi mon devoir envers les prisonniers, je me bats contre la torture et la peine de mort, contre

l'injustice. Car tout ça, je l'ai vécu. Aujourd'hui, je rêve de créer une association pour aider les prisonniers. Le fait de pouvoir parler de ce que j'ai vécu, de diffuser la culture des droits de l'homme auprès de la jeunesse me donne un but : un monde plus humain et plus fraternel.

**Que signifie être une femme condamnée à mort au Liban ? Comment s'est passée votre détention ?**

**A. C. :** Être condamnée à mort, c'est impensable. Ce sont des sentiments que l'on ne peut pas facilement décrire. Que l'on soit un homme ou une femme, la peine de mort reste un crime, une barbarie. Pour une femme, c'est sans doute plus difficile. Au Liban, les femmes condamnées à mort ne sont pas exécutées, leur peine est commuée en prison à perpétuité. Le Liban, comme les autres pays arabes, d'ailleurs, n'a pas aboli la peine de mort. J'espère que ce sera le premier pays arabe à le faire. Pour la première fois, le Liban a voté en faveur de la résolution sur le moratoire en décembre 2020. Une étape cruciale. Pendant ma détention, j'ai été hospitalisée à deux reprises à cause de la torture. Elle a été terrible. Je suis restée 23 jours seule dans une cellule après avoir été torturée au commissariat. On a refusé que je boive pendant deux jours et on versait de l'eau sur mon front de manière à ce qu'elle ne puisse pas atteindre mes lèvres. Il a fallu appeler la Croix-Rouge. On m'a prise par les cheveux comme pour jouer au ballon. Je devais garder mes pieds en l'air, car la cellule était trop petite pour que je m'allonge. Mon pied a enflé et j'ai dû être opérée le onzième jour sans anesthésie, dans ma cellule. Je n'ai pu voir ma famille qu'au bout d'un mois et demi. Pas de jugement pendant deux ans. Pas de soleil ni d'air frais. Je rêvais d'embrasser ma mère, de la toucher, mais il y avait ce grillage entre nous. Aujourd'hui, je suis mère, et je comprends ce qu'elle a vécu.



« Heureusement, je n'ai pas de haine dans mon cœur, mais de l'amour, la paix »

*Avant son témoignage bouleversant à l'assemblée générale de l'ACAT-France, le 12 juin 2022, Antoinette Chahine signe un cœur avec les mains à la fin de la présentation de son histoire par Bernadette Forhan.*

J'étais convaincue de mon innocence. Le 6 janvier 1997, le jour du verdict, j'ai préparé mes affaires et dit au revoir à mes amis. Mais j'ai été condamnée à mort. J'ai crié et je me suis évanouie. J'étais paralysée, incapable de marcher pendant des semaines. Amnesty a publié un rapport affirmant que mon procès était inéquitable et j'ai commencé à recevoir des centaines de lettres. Des milliers. Elles apportaient de la lumière dans ma cellule, un rayon de soleil bénéfique. Certaines venaient de Chine, du Sri Lanka, d'Italie... Je ne pouvais même pas les lire ! Il y en avait tant qu'un jour, le facteur a même dû louer un taxi pour les transporter ! J'ai parlé avec ces lettres et elles m'ont permis de voir la vie dehors. J'envoie un message du fond de mon cœur à tous les adhérents de l'ACAT-France. Leur arme, ce n'est peut-être qu'un papier et un stylo, mais ils m'ont sauvé la vie, ont ouvert la porte de ma prison. Je suis là, maintenant ! Mon avocat a fini par prouver la discrimination dont j'étais victime pour obtenir un nouveau procès. Le 24 juin 1999, un nouveau verdict a été rendu. J'avais si peur d'être menée à mon destin final, d'être victime d'une injustice une seconde fois. Mais j'ai été innocentée. J'ai passé ma première nuit libre avec toute ma famille, ma mère et mes sœurs, à même le sol, avec des draps sur la terre. C'était inoubliable. On a gagné ensemble une guerre contre l'injustice.

**Comment se reconstruire après la torture ? Le peut-on complètement ?**

**A. C. :** Moi, j'ai eu de la chance. Je viens d'une famille très unie. Après ma libération, elle a grandi partout dans le monde. Je lui dois ma reconstruction, ainsi qu'à mes proches, mes amis intimes qui me soutiennent depuis des années. Tous les obstacles que je rencontre sont liés aux séquelles de la torture

sur mon corps, encore maintenant. L'amour de ma famille et de mes proches, ma croyance en Dieu et le soutien d'ONG comme l'ACAT-France m'aident à affronter et surmonter mes difficultés physiques. Les grandes associations du monde sont ma deuxième famille.

**Quel sentiment vous anime aujourd'hui, par exemple à l'égard de vos anciens geôliers ou bourreaux ?**

**A. C. :** Je n'oublierai jamais la torture, jusqu'au dernier instant de ma vie. J'ai mal au pied. Je vis avec, même si ce n'est pas une question d'habitude. Je reste forte. Mais je n'éprouve pas de colère, pas de tristesse, j'ai pardonné. Ce n'est pas simple, mais pouvoir pardonner est un cadeau du Ciel. Pour pardonner, il faut des choses que l'on n'explique pas. Pardonner n'est pas aisé. Dire que c'est fini n'est pas aisé. C'est pour cela que j'estime que c'est une véritable chance pour moi.

**Au Liban, Jean, le frère d'Antoinette Chahine, alors membre des Forces libanaises et exilé en Australie, est soupçonné d'avoir assassiné un prêtre. Les soupçons se portent ensuite sur sa sœur, étudiante en droit à l'Université de Beyrouth. Arrêtée en 1994, torturée puis condamnée, Antoinette Chahine voit sa vie mise en suspens par une sentence de mort en 1997. Elle est finalement innocentée lors d'un second procès arraché après une mobilisation internationale d'ampleur. En 2007, Antoinette Chahine a fait le récit de cet événement dans son livre *Crime d'innocence*, aux éditions Dar An-Nahar.**



L'entrée du « couloir de la mort » dans l'ancienne prison de l'Idaho, à Boise.

mais que les États-Unis souhaitaient voir extraditer pour qu'il réponde d'accusations d'assassinat. Il contestait la légalité de l'extradition en ce qu'elle l'exposerait à des traitements inhumains et dégradants en raison du risque de condamnation à mort et des conditions auxquelles il serait alors soumis dans les couloirs de la mort s'il était effectivement condamné. La Cour a estimé en l'espèce qu'« eu égard à la très longue période à passer dans le « couloir de la mort » dans des conditions aussi extrêmes, avec l'angoisse (...) de l'exécution de la peine capitale, et à la situation personnelle du requérant (...) une extradition vers les États-Unis exposerait l'intéressé à un risque réel de traitement dépassant le seuil fixé par l'article 3. »

Les éléments qui se dégagent de cet arrêt, et que l'on retrouve dans de nombreuses autres décisions qui seront rendues plus tard, montrent que la violation est caractérisée lorsque deux critères essentiels sont réunis : un temps particulièrement long entre le prononcé de la peine et l'exécution, et des conditions de détention à l'isolement particulièrement difficiles.

#### UN ISOLEMENT QUI DÉSHUMANISE

La situation des États-Unis est particulièrement significative : aujourd'hui, le choix de l'isolement est le plus répandu. Il est systématique au Texas, État du pays qui compte le plus grand nombre de condamnés en attente d'exécution. L'ouverture de l'unité Polunsky n'a pas été décidée après une étude ou une réflexion sur les conditions permettant de détenir ce type de condamnés. Cette mesure est prise en 1998, au lendemain d'une évasion de l'unité Ellis où les condamnés étaient auparavant détenus. Bien que six des sept détenus évadés aient été appréhendés peu après et que le septième soit mort noyé dans sa fuite, la décision a été prise de créer cette unité, à titre de sanction, laquelle dure depuis près de 25 ans. Au sein de cette unité, quels que soient le comportement ou le passé criminel du détenu, le traitement est le même : 23 heures par jour dans une cellule de 5 m<sup>2</sup> ; les rares activités permises se font sans aucun contact, dans une cage intérieure ou extérieure d'environ deux fois la taille de la cellule ; les visites de contact ne sont jamais autorisées, les seules possibles se font à travers un épais plexiglas et une connexion téléphonique ; la télévision, la radio ou Internet ne sont pas autorisés.

La question du temps écoulé entre le prononcé de la condamnation et l'exécution est très vite devenue cruciale. Pour beaucoup, le temps passé dans ces conditions si difficiles explique ces graves conséquences. Certains ont alors pensé à tout faire pour réduire ce temps, au risque de priver ces condamnés de leurs droits. Oubliant également la réalité de la situation cellulaire : les Règles Mandela rappellent qu'après 15 jours, l'isolement est considéré comme prolongé. Et qu'un tel isolement ne doit être utilisé qu'en dernier ressort, dans des cas exceptionnels, pour une durée aussi brève que possible, et qu'il ne doit pas être imposé du fait de la nature de la peine du détenu. Règle pourtant violée quotidiennement pour des milliers de détenus condamnés à mort.

La Cour suprême américaine refuse de reconnaître que cet isolement très dur, pour une période prolongée, dans une angoisse permanente, puisse être un mauvais traitement au

sens du 18<sup>e</sup> amendement. Son raisonnement est cruel : c'est le détenu, en multipliant les recours, qui contribue à sa situation et ne peut donc s'en prévaloir. La plus haute juridiction du pays affirme donc que les garanties procédurales accordées à des individus risquant la peine de mort sont une nuisance qu'il est plus raisonnable d'écarter.

#### DES CONDAMNÉS VOLONTAIRES POUR L'EXÉCUTION ?

La notion de condamnés « volontaires pour l'exécution » s'est peu à peu imposée, créant une illusion dangereuse et niant la situation psychologique dans laquelle se trouvent ceux qui font ce « choix ». Ainsi, Michael Ross, exécuté en 2005 après avoir passé 18 ans dans les couloirs de la mort, avait expressément demandé à être exécuté en renonçant à ses droits de faire appel. Le Docteur Grassian avait pourtant alerté sur le fait qu'il n'avait plus les facultés de se prononcer. Les statistiques indiquent qu'un peu plus de 10 % des personnes exécutées aux États-Unis ont renoncé à leur droit de faire appel. Un rappel ici s'impose encore : les chiffres sont têtus ; au moins 189 condamnés à mort ont été ensuite innocentés depuis 1972 aux États-Unis. Soit environ un sur neuf. Et n'oublions pas non plus Iwao Hakamada, libéré des couloirs de la mort au Japon après 46 ans de détention.

Ne nous y trompons pas : nous devons nous mobiliser pour combattre la peine de mort et ce qu'elle fait subir à ceux que l'on condamne plutôt que les droits qui leur sont accordés.

# COULOIRS DE LA MORT : LE LONG SUPPLICE

TEXTE ÉRIC MIRGUET, directeur du pôle Programme et plaidoyer de l'ACAT-France jusqu'au 13 juillet  
PHOTO THOMAS HAWK

La question des « couloirs de la mort » accompagne le combat pour l'abolition de la peine de mort. Ici, ce n'est plus seulement la condamnation à mort qui est contestée, mais la légalité d'exécuter une peine sur un détenu qui a subi de tels traitements.

Cellules exigües, absence de lumière naturelle, aucun contact hormis au travers d'une fenêtre en plexiglas, ni livre ni radio. Le constat médical sur l'isolement est sans appel ; tous ceux qui le subissent présentent des symptômes graves : hyperactivité généralisée aux stimuli externes, distorsions perceptives, hallucinations et expériences de déréalisation, problèmes de contrôle des impulsions et paranoïa manifeste.

#### UN PHÉNOMÈNE AUX CONSÉQUENCES GRAVES ET SANS RÉPARATION POSSIBLE

Interrogé sur la situation des détenus condamnés à mort, le médecin soulignait que les conséquences pour les personnes ayant en plus l'angoisse d'une possible exécution sont encore plus graves et aiguës, plus particulièrement durant la période des appels à répétition, assez commune aux États-Unis. La Cour européenne des droits de l'homme a apporté une reconnaissance juridique à ce phénomène il y a plus de 30 ans. Elle a été amenée à se prononcer sur la situation de Jens Soering, un citoyen allemand détenu en Angleterre,

C'est par le biais de la question de l'isolement cellulaire, vécu par une grande majorité de détenus condamnés à mort, notamment aux États-Unis, que les effets de ce type de traitements ont été révélés, dans une étude menée en 1983 par le docteur Stuart Grassian sur 14 détenus d'une prison du Massachusetts. Ceux-ci se plaignaient des conditions dans lesquelles ils étaient détenus à l'isolement et évoquaient devant la justice américaine une violation du 18<sup>e</sup> amendement, qui prohibe les traitements cruels et inhumains.

46

Le nombre d'années écoulées avant que le condamné japonais Iwao Hakamada soit libéré en 2014

20

Le nombre d'années écoulées entre la sentence et l'exécution aux États-Unis (source : *Deathpenaltyinfo*)

12

détenus ont été innocentés aux États-Unis après avoir passé plus de 30 ans en prison (source : *Deathpenaltyinfo*)



#### Pour aller plus loin

- "Peine de mort, les couloirs de l'angoisse" (étude sur le Japon), dans *Un monde tortionnaire 2014*, ACAT-France
- "En attendant l'exécution, vivre dans les couloirs de la mort", note de l'ACAT-France, 2018
- Fiche détaillée sur les conditions de vie dans les couloirs de la mort, Coalition mondiale contre la peine de mort, 2018

# LA PEINE DE MORT, UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE

TEXTE AURÉLIE PLAÇAIS, directrice de la Coalition mondiale contre la peine de mort

La 20<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort est consacrée cette année au lien entre la torture et le recours à la peine de mort.

L'article 1 de la Convention contre la torture de l'ONU stipule : « Le terme "torture" désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne (...) lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique (...). Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles. »

## LES « SANCTIONS LÉGITIMES » EXCLUES DE LA DÉFINITION DE LA TORTURE

Lorsque le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture ont été adoptés, respectivement en 1966 et 1984, les auteurs et autrices n'avaient pas envisagé que la douleur ou les souffrances résultant de la peine de mort puissent constituer une torture ou une peine ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Depuis, les normes, pratiques et accords conclus par les États – y compris la majorité toujours croissante d'États abolitionnistes en droit ou en pratique –, indiquent une évolution de la perception de la peine de mort comme « sanction légitime ». Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a abordé ce changement de perspective en 2018, dans son Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : « Le nombre croissant d'États parties au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort (...) et le nombre croissant d'États non abolitionnistes qui ont néanmoins adopté un moratoire de facto sur les exécutions suggèrent que des progrès considérables peuvent avoir été faits vers l'émergence, entre les États parties, d'un accord sur l'idée que la peine de mort constitue une forme de peine cruelle, inhumaine ou dégradante. »

En comprenant la notion de « sanctions légitimes » à la fois en vertu du droit national et du droit et des normes

internationales coutumières, l'idée selon laquelle la définition de la torture n'inclut pas la peine de mort en tant que douleur et souffrance survenant dans le cadre de sanctions légales mérite donc d'être remise en cause.

## ACTES DE TORTURE ET INÉGALITÉS

Les tortures et autres mauvais traitements subis pendant le long parcours de la peine de mort sont récurrents et variés : torture physique et psychologique pendant l'interrogatoire pour forcer les aveux; syndrome du couloir de la mort, dans l'attente du verdict et de la date d'exécution, qui contribue au déclin psychologique d'une personne; conditions de vie difficiles dans le couloir de la mort; angoisse de l'anticipation de l'exécution une fois que la date a été fixée; méthodes d'exécution et souffrance vécue par les proches de la personne exécutée, mais aussi par les soignants, les participants à la justice pénale ou au système pénitentiaire...

Par ailleurs, des discriminations fondées sur le sexe, le genre, la pauvreté, l'âge, l'orientation sexuelle, l'appartenance à une minorité religieuse ou ethnique peuvent exacerber le traitement cruel, inhumain et dégradant des personnes condamnées à mort.

Le 10 octobre 2022, date de la 20<sup>e</sup> Journée mondiale contre la peine de mort, la Coalition se donne donc pour objectif de sensibiliser le public à la manière dont la peine de mort peut être assimilée à la torture et, plus largement, de lutter pour l'abolition de cette réponse arbitraire et injuste à la criminalité.



### Pour aller plus loin

- Fiche détaillée de la Journée mondiale contre la peine de mort 2022 à retrouver sur [worldcoalition.org/fr](https://worldcoalition.org/fr)

# AGIR AVEC L'ACAT

26

**QUOI DE NEUF ?**  
Messages, infos, outils,  
idées pour les militants

28

**EN AVANT**  
Une assemblée générale  
au sommet !



30

**RAPPORT MORAL**  
Lutter et croire



32

**RETOURS SUR  
ACTIONS**

37

**CULTURE**  
La sélection  
de l'ACAT-France

36

**EN COULISSES**  
Bouleversement  
écologique, une menace  
pour les droits humains



25



## CULTIVER LE SAVOIR-ÉCOUTER

L'écoute joue un rôle primordial pour l'ACAT-France. Grâce à leur écoute du pasteur Tullio Vinay, qui revient du Vietnam et décrit les supplices pratiqués, Édith du Tertre et Hélène Engel décident de s'engager dans la lutte contre la torture et fondent l'ACAT en 1974. L'écoute intense et reconnaissante du témoignage bouleversant d'Antoinette Chahine à l'assemblée générale de l'ACAT-France manifeste cette même réalité : notre défense des droits et de la dignité des personnes s'inspire et se nourrit de l'écoute.

Comment cultiver le « savoir-écouter » au service de l'engagement militant ? Maurice Bellet, prêtre catholique et théologien formé à la psychanalyse, explique que l'expérience d'être écouté permet de s'écouter soi-même et, à son tour, d'écouter qui parle. Nous sommes invités à créer les conditions pour que les personnes soient écoutées. En premier lieu, il s'agit d'amplifier les voix des personnes dont les droits sont bafoués, par la communication de l'*Appel du mois* par exemple. Il est aussi vital d'offrir aux militants l'expérience d'être écoutés au sein des groupes locaux, en veillant à une bonne distribution de la parole lors de nos rencontres. Prier pour des personnes victimes de la torture ou détenues nous rappelle que l'écoute première nous est donnée par Dieu, qui entend les cris de son peuple (Exode 3,7).

« Écoutez la voix de la Création ». Tel est le thème du Temps pour la Création 2022 animé en France du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre par l'association œcuménique Église verte. L'ACAT-France participe à cette mobilisation par ses actions en faveur de ceux et celles dont les voix sont menacées en raison de leur défense de la Terre, comme le père Marcelo Pérez et Kenia Inés Hernández Montalván.

**KATHERINE SHIRK LUCAS,**  
Theologicum - Institut Catholique de Paris,  
invitée du comité de Rédaction

AGIR

QUOI DE NEUF ?



## ÉTATS-UNIS : LE COURRIER DES DÉTENUS MENACÉ

Après la Floride, le Missouri a adopté la dématérialisation du courrier des détenus, qui sera envoyé à un lieu central pour être scanné et transmis par messagerie électronique. L'objectif est d'empêcher l'entrée de contrebande dans les prisons.

Au Texas, 1 % des 3,1 millions d'articles de contrebande sont entrés dans le système pénitentiaire par courrier de 2019 à 2021. L'efficacité de cette mesure a donc déjà été remise en cause. De plus, cela pourrait avoir un effet nocif sur la santé mentale des condamnés à mort, déjà isolés dans des conditions de sécurité maximale.

La mesure ne s'applique pas au courrier juridique, au courrier privilégié – entre le détenu et son avocat –, aux livres ou au matériel didactique.

**1 %** des 3,1 millions d'articles de contrebande sont entrés dans le système pénitentiaire par courrier de 2019 à 2021 au Texas.

## ON PARLE DE L'ACAT

POUR RETROUVER CES RESSOURCES MÉDIAS SUR INTERNET, TAPEZ « ACAT » ET LES MOTS CLÉS SUIVANTS SUR VOTRE MOTEUR DE RECHERCHE : « MAROC », « SALAH HAMOURI » ET/OU LE NOM DES MÉDIAS CONCERNÉS.

Nos responsables de programmes ont été particulièrement sollicités ! Clément Boursin, responsable Afrique, a rappelé pour **Actualité.CD** la responsabilité du Rwanda à poursuivre Laurent Nkunda. Pour **RFI** et **Libération**, Zoé Paris, assistante plaidoyer, a présenté le dépôt de quatre plaintes – dans lesquelles l'ACAT-France représente Mohamed Lamine Haddi – visant le Maroc devant le Comité contre la torture. Leur dépôt a été repris dans les colonnes du **Monde** et du **Parisien**.

Notre conférence de presse interassociative en soutien à l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri a aussi été citée par **Politix**.

L'**Est républicain** s'est fait le relais de l'ACAT-France et de son programme de correspondance dans les couloirs de la mort auprès des participants du forum associatif en marge du concert de rock chrétien qui a eu lieu à Montbéliard.

## REJOIGNEZ-NOUS !

[www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

@ACAT\_France

ACAT France

acat\_france

ACAT



## PASSAGE DE RELAIS À LA PRÉSIDENTIE DE L'ACAT-FRANCE

Les 11 et 12 juin 2022, l'ACAT-France a tenu son assemblée générale ordinaire. Un temps majeur pour la vie démocratique de l'association, qui a reconduit le mandat de son comité directeur, renouvelé son bureau et élu son nouveau président. **Yves Rolland** a été élu, succédant à **Bernadette Forhan** qui, après quatre ans de mandat à la présidence, laisse à son successeur une association forte, fidèle à ses valeurs et prête à remporter les défis de demain. En attendant de découvrir le portrait que le numéro de novembre-décembre d'*Humains* lui consacra, quelques éléments sur l'engagement « acatien » d'Yves Rolland : magistrat retraité, il adhère à l'ACAT-France en 2017, puis est élu en avril 2018 au Comité directeur et au Bureau à la vice-présidence catholique.

## HOMMAGE AUX MORTS DE LA PRISON

Le 8 juin, l'ACAT-France a participé au 14<sup>e</sup> hommage du Collectif des morts de la prison, en mémoire des personnes décédées en détention en

France en 2021. Afin de rendre une identité et une matérialité symbolique à ces victimes silencieuses, leurs noms ainsi que les causes de leur mort ont été lus avant que leurs proches ne témoignent devant un public recueilli et solidaire.



## POUR LA FIN DES ARMES POLICIÈRES MUTILANTES

Le colloque sur les armes mutilantes, le 2 juillet à Montpellier, a réuni militants associatifs, juristes, sociologues et proches de victimes pour échanger sur l'emploi des armes et ses conséquences. L'ACAT-France, représentée par Éric Mirguet et Émilie Schmidt, a présenté ses recommandations et discuté des stratégies collectives à mettre en place pour lutter contre ce fléau.



centre de l'Escandille pour faciliter les échanges informels et les discussions utiles. Les membres du Comité directeur ont orchestré ensuite une soirée « café-partage » pour recueillir les bonnes idées à mettre en œuvre pour les bientôt 50 ans de l'ACAT-France.

### UNE CONFÉRENCE À DEUX VOIX BOULEVERSANTE ET OVATIONNÉE

Le samedi après-midi a vu revenir l'assemblée dans la salle de conférence Vercors pour participer pleinement à la célébration œcuménique préparée avec soin par l'équipe bénévole de la région : chants, musique et prières étaient au rendez-vous. Après ce temps de ressourcement, l'auditoire a pu écouter, dimanche, la conférence à deux voix, « Vivre après la torture » donnée par Antoinette Chahine, torturée et condamnée à mort au Liban, et par la médecin Agnès Afnaïm, somato-psychopédagogue, docteure en médecine et diplômée en psychologie, travaillant notamment au Centre Primo Lévi dont l'ACAT-France est membre fondateur. Bouleversés par les récits de ces deux oratrices, les participants rassemblés ont applaudi debout ces femmes d'exception. Après beaucoup d'émotion, ces témoignages ont su aussi redonner espoir et démontrer la nécessité de poursuivre l'engagement de l'ACAT-France pour un monde sans torture ni peine de mort.

### DE PRÉCIEUX MOMENTS PARTAGÉS

Les membres de l'ACAT-France savent allier sérieux, réflexions, préoccupations sur le monde qui les entoure et bonheurs partagés. Dans cette dernière catégorie se trouvent la visite de l'exposition sur la résistance dans le Vercors installée par l'équipe d'animation régionale dans les couloirs de l'Escandille, les quelques achats culturels à la librairie éphémère dont les titres de livres ont été proposés par l'équipe des salariés et celle des bénévoles, et les quelques brasses à la piscine pour se détendre, ainsi que l'excursion gourmande au centre du village d'Autrans. Outre les temps forts statutaires nécessaires au bon fonctionnement démocratique de l'association, il est aussi utile de mettre l'accent sur les moments partagés entre les membres de l'ACAT-France et l'équipe salariée. Ils révèlent et confirment que toutes et tous se sentent impliqués dans cette cause et engagés pour la défense des droits humains. Écouter, entendre les questions, pouvoir y répondre, clarifier les façons de travailler, mais aussi comprendre les préoccupations de chacun et chacune... Ces actions sont comme des petits cailloux de reconnaissance déposés délicatement sur le chemin.

Rencontrer les visages derrière des signatures électroniques, des voix d'appels téléphoniques ou des écritures de courriers est une pépite dans la vie de l'ACAT-France. L'anonymat n'existe plus, le contact est direct et précieux.



Photos 1 et 4 : célébration œcuménique.  
Photos 2 et 3 : ateliers-rencontres avec l'équipe du secrétariat national de l'ACAT-France.  
Photo 5 : le témoignage d'Antoinette Chahine a été l'un des temps forts de cette assemblée générale.

# UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU SOMMET!

TEXTE LAURENCE RIGOLLET, directrice du pôle Vie militante de l'ACAT-France  
PHOTOS VINCENT JURASZEK ET DANIEL ARNOULT

La 48<sup>e</sup> assemblée générale de l'ACAT-France s'est tenue les 11 et 12 juin à Autrans, dans le Vercors, après deux éditions à distance. Un temps d'échange, de rencontre, de réflexion et de détente bienvenu à l'Escandille, espace dédié aux séminaires ou aux vacances sportives.

Après deux années de pandémie qui ont obligé l'association à organiser à distance deux AG successives – fort bien réussies, par ailleurs –, les 150 délégués, les bénévoles de la région hôte, l'équipe salariée et les membres des instances de gouvernance, soit plus de 200 personnes, se sont retrouvés pour échanger, débattre, se connaître ou se reconnaître.

### UN PROGRAMME RICHE ET DES RETROUVAILLES CHALEUREUSES

Le programme de ces deux journées intenses avait été préparé de longue date par les membres du Comité directeur

de l'ACAT-France, en lien avec les bénévoles de la région. Dès le samedi, l'ordre du jour s'est déroulé sans difficulté aucune : accueil plein d'humour préparé par Marjolaine Freychet de la région accueillante, où il était question de remettre sans cesse sur le métier la préparation d'une assemblée générale qui a finalement eu lieu à la troisième tentative ; rapport moral énergique par Bernadette Forhan, présidente de l'ACAT-France pendant quatre ans, qui a provoqué une salve d'applaudissements ; rapport financier et budget prévisionnel préparés avec pédagogie par Denis Pouplard, trésorier ; votes divers et variés propres à la partie statutaire d'une assemblée générale.

La suite s'est révélée plus ludique et informelle, puisque l'équipe salariée de l'ACAT-France, présente aux côtés des délégués régionaux pendant ces deux journées, avait elle aussi préparé quelques activités, dont une surprise qui a réjoui chacun et chacune : un roman-photo « à l'ancienne », en noir et blanc, faisant défiler le portrait de chaque membre de l'équipe agrémenté d'un signe distinctif plein d'humour et des mises en situation montrant que le travail à l'ACAT-France ne pouvait être que collectif. Une pause appréciée suivie d'un forum des salariés répartis en trois groupes homogènes, installés dans les verts pâturages entourant le

# LUTTER ET CROIRE

TEXTE **BERNADETTE FORHAN**, présidente de l'ACAT-France jusqu'au 12 juin 2022

**Fidélité, solidarité, ténacité et efficacité ont été les maîtres mots d'une année d'intense activité pour l'ACAT-France. L'assemblée générale de l'association s'est tenue en juin, en «présentiel» après deux éditions virtuelles. L'occasion de dresser le bilan des actions menées, des difficultés, des victoires et des espoirs à nourrir.**

à le soutenir. D'autres victimes ont aussi été portées dans cet élan de solidarité, qui est un marqueur très fort de l'ACAT-France : demandeurs d'asile, défenseurs des droits, condamnés à mort, disparus... Sans oublier les familles de ces victimes. Pour faire vivre nos engagements à tous les niveaux, plusieurs groupes ont organisé des soirées-cinéma-débats en région, grâce aux documents mis à leur disposition par le secrétariat national : qu'il s'agisse de la RDC avec *En route pour le milliard*, de l'accueil des demandeurs d'asile autour de *Que m'est-il permis d'espérer?* ou de la peine de mort aux États-Unis avec *Lindy-Lou, jurée n° 2*.

Soucieux de manifester sa solidarité avec le peuple ukrainien, le comité directeur a rencontré Catherine Gousseff, membre de l'association Mémorial France, alors même que la justice russe condamnait Memorial International à disparaître. La situation faite aux réfugiés ukrainiens a démontré à quel point les notions d'accueil et d'asile en Europe sont devenues arbitraires et dégradées : jamais les réfugiés syriens ou afghans n'ont pu bénéficier des procédures de protection temporaire, qui existent pourtant dans les textes depuis 20 ans, alors qu'il n'aura fallu que huit jours pour enclencher cette disposition dans le cas ukrainien.

Pour soutenir ses plaidoyers, l'ACAT-France a cosigné des appels : deux tribunes de dizaines d'organisations chrétiennes, dans une démarche œcuménique, lors de la campagne présidentielle ; un appel à manifester pour la paix en Ukraine ; un appel en faveur de Melissa Lucio, condamnée à mort au Texas ; et, dernièrement, un nouvel appel au Président réélu pour obtenir la libération et la fin du harcèlement par les autorités israéliennes de l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri.

Autre solidarité publique, celle que l'ACAT-France a voulu manifester aux victimes de violences sexuelles dans l'Église catholique. Après le séisme provoqué par la publication du rapport de la CIASE (Commission Sauvé), nous avons tenu à rappeler ce qui fait le cœur de notre engagement contre toute forme de mauvais traitements par quelque institution que ce soit, fût-elle proche de nous.

La solidarité de l'ACAT-France s'exerce encore et inlassablement au long des correspondances (dont Antoinette Chahine a rappelé le caractère bénéfique) qu'entretiennent les militants

**30** En lien avec le thème de cette assemblée générale, Vivre après la torture, nos premières pensées ont été pour Miguel Ángel Estrella, qui nous a quittés il y a deux mois. Ce pianiste de renommée internationale a connu la disparition forcée et les tortures lors des dictatures militaires de la fin des années 1970. Il tenait, plus que tout, à témoigner des 26 mois d'horreur au cours desquels, à force de coups sur les mains et sur les doigts, il avait perdu toute sensibilité. Après une libération obtenue grâce à une mobilisation internationale, en particulier française, il avait repris la pratique du piano. À l'instar d'Antoinette Chahine (*lire p. 20-21*), Miguel était le témoin d'un retour à la vie après la torture, une vie autre que celle imaginée auparavant, mais la vie ! L'histoire de Miguel, comme celle d'Antoinette, met en lumière ce qui fait la force de notre association.

## UNE ANNÉE MARQUÉE PAR LA SOLIDARITÉ ET... DES VICTOIRES !

Malgré des conditions de fonctionnement rendues difficiles par cette deuxième année de pandémie, la fidélité de tous les acteurs a permis à l'ACAT-France de poursuivre la lutte pour la défense de la dignité de tout être humain.

L'année 2021 a en effet été marquée par la libération de Germain Rukuki, défenseur des droits burundais, alors que se déroulait la 16<sup>e</sup> édition de la Nuit des Veilleurs. Au cours de ses quatre longues années d'incarcération injuste, nos adhérents, sympathisants, bénévoles ont toujours répondu à nos appels

« Continuons sans fléchir d'affirmer notre espérance, car il est fidèle, celui qui a promis » *Lettre aux Hébreux (10, 23)*



Les actions de l'ACAT-France sont nombreuses : pétitions, Appels du mois, appels à mobilisation, cartes de soutiens pour victimes...

et sympathisants avec les condamnés à mort américains et les prisonniers ouïghours ou chinois.

## UNE VIE ASSOCIATIVE RICHE ET PLEINE D'ESPOIR

Temps fort de notre organisation et de notre cohésion, le Vivr'ACAT – sur le thème «Le respect des droits humains est-il garanti dans les démocraties?» – a permis d'écouter deux conférenciers très appréciés, Gilles Berceville et Marc Boss, avant qu'une célébration très féminine avec une méditation remarquable d'Olga Lossky, théologienne orthodoxe, et l'avant-première du film *Que m'est-il permis d'espérer?* en présence des réalisateurs ne clôturent ce week-end.

Dans un contexte et des conditions de travail difficiles, les publications de notre association ont continué à paraître, notamment grâce à une collaboration fructueuse entre professionnels et bénévoles : le magazine *Humains*, le rapport *Un monde tortionnaire, Agissons avec l'ACAT*, etc.

Par ailleurs, lors de notre dernière assemblée générale, l'Appel à la vigilance a été adopté. Initié par les commissions Théologie et Sensibiliser les Églises de l'ACAT-France, cet Appel a été présenté au CECEF (Conseil d'Églises chrétiennes en France) en septembre 2021 et a reçu son entier soutien, notamment par sa publication dans la revue *Unité des chrétiens* d'octobre 2021.

## CONVAINCRE ET NE RIEN LÂCHER

Bonne nouvelle de fin d'année, l'ACAT-France a obtenu en décembre 2021 le renouvellement de l'agrément du Comité de la charte pour le don en confiance, grâce au travail de modernisation administrative et comptable mis en œuvre.

La réussite de l'année 2021 ne saurait faire oublier qu'à l'instar de toutes les associations de défense et de plaidoyer, l'ACAT-France connaît depuis plusieurs années une érosion lente, mais régulière, du nombre de ses adhérents. Il nous faut

donc, ensemble, convaincre des jeunes et des moins jeunes, des sympathisants et des donateurs, de nous rejoindre en devenant adhérents et militants. Nous devons porter toujours plus haut ce travail de sensibilisation et d'éducation aux droits de l'homme, pour qu'un jour une association comme la nôtre n'ait plus de raison d'exister.

Comment finir sans remercier les donateurs, dont la générosité et la fidélité permettent non seulement à l'ACAT-France de fonctionner en toute indépendance, mais aussi de soutenir financièrement des projets spécifiques, comme l'édition française du livre de Leneide Duarte Plon, *Tito de Alencar, un dominicain brésilien martyr de la dictature*, ou le dernier film de Thierry Michel, *L'Empire du silence*.

En définitive, fidélité, solidarité et efficacité ne sont que les différentes expressions des vertus cardinales de tout «acatien». Patience et ténacité sont les compagnes de ces vertus.

Être tenace, ne rien lâcher !

## Des centaines

de cartes, dessins et lettres de soutien ont été adressées aux victimes portées dans nos prières lors de la Nuit des Veilleurs 2021

5 500 44

appels du mois et pétitions remis à l'Élysée, réclamant la mise en place d'un droit d'asile effectif en Europe

appels à mobilisation relayés par nos militants, adhérents et sympathisants, soutenus par leurs interventions dans leurs différentes communautés

Retour sur les bonnes et les mauvaises nouvelles de ces derniers mois, ainsi que sur les situations qui demandent encore toute notre vigilance. Tenez-vous informé : @ACAT\_FRANCE



### 1) BONNE NOUVELLE



#### Vietnam. UN NOUVEAU PRIX POUR PHAM DOAN TRANG

En juillet 2022, la journaliste, dont le travail est internationalement reconnu, a reçu l'International Press Freedom Award (IPFA) décerné par le Committee to Protect Journalists (CPJ). Ce prix distingue les journalistes qui ont fait preuve de courage dans la défense de la liberté de la presse. Une bonne nouvelle pour la journaliste, dont la peine d'emprisonnement de neuf ans a été récemment confirmée en appel.

👉 L'ACAT-FRANCE reste mobilisée pour obtenir sa libération.

### 3) BONNE NOUVELLE

#### France. UNE FAMILLE TCHADIENNE ENFIN RÉUNIE

Après trois années de lutte, M. A. B., réfugié en France, peut accueillir sa compagne et leurs cinq enfants. Un premier refus de visa leur avait été opposé par l'ambassade de France au Tchad après un an d'attente, mettant en doute la réalité de leurs liens familiaux. Le tribunal administratif de Nantes a rendu une décision favorable le 18 juillet, considérant que les preuves présentées permettaient d'établir l'identité des membres de la famille.

👉 L'ACAT-FRANCE les a accompagnés dans le cadre de leur recours administratif puis contentieux.

### 2) BONNE NOUVELLE

#### Cameroun/France. QUELQUES AVANCÉES SUR LE TRAVAIL MÉMORIEL

En tournée au Cameroun fin juillet, Emmanuel Macron a annoncé être favorable à un travail conjoint d'historiens camerounais et français pour « faire la lumière » sur l'action de la France pendant la colonisation et après l'indépendance du Cameroun. En matière de droits humains, par exemple, l'armée française a commis entre 1948 et 1971 de nombreuses exactions sur la population et des leaders pro-indépendantistes (assassinats, usage excessif de la force létale, arrestations et détentions arbitraires, tortures, disparitions forcées, déplacement de populations, etc.). Aucune information n'a encore été donnée sur la date de mise en place de ce comité, la sélection de ses membres ou le rendu et la forme de leurs travaux. À suivre.

👉 L'ACAT-FRANCE a apporté son soutien à un groupe d'intellectuels en vue de la publication d'une tribune dans *Le Monde* avant le déplacement du Président français au Cameroun : « Emmanuel Macron doit, au nom de la France, reconnaître la guerre du Cameroun ».

**LIEN WEB** [www.lemonde.fr/afrique/article/2022/07/24/emmanuel-macron-doit-au-nom-de-la-france-reconnaitre-la-guerre-du-cameroun\\_6135917\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/07/24/emmanuel-macron-doit-au-nom-de-la-france-reconnaitre-la-guerre-du-cameroun_6135917_3212.html)



### 5) VIGILANCE

#### France. DÉCÈS D'AMADOU KOUMÉ : FAIBLE PEINE REQUISE CONTRE LES POLICIERS IMPLIQUÉS

Amadou Koumé est décédé le 6 mars 2015, asphyxié au cours de son interpellation violente par des policiers du 10<sup>e</sup> arrondissement. Trois agents étaient jugés pour ces faits début juillet devant la chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris. Alors que le Défenseur des droits a relevé un usage de la force non nécessaire et disproportionné, la procureure de la République n'a requis que la faible peine d'un an de prison avec sursis, sans aucune interdiction professionnelle. La décision sera rendue fin septembre.

👉 L'ACAT-FRANCE reste vigilante sur cette question essentielle pour combattre l'impunité des violences policières.

### 6) VIGILANCE

#### Malaisie. EN ATTENTE DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT OBLIGATOIRE

Le 10 juin 2022, les autorités ont annoncé leur intention d'abolir la peine de mort obligatoire, laquelle concerne 11 infractions, dont celles en matière de drogues. Un enjeu important, puisque, à ce jour, 1 341 personnes sont en attente dans le couloir de la mort en Malaisie. La communauté internationale et l'ONU ont salué cette décision, qui enverra un message fort dans la région. L'abolition n'a toujours pas été officiellement prononcée.

👉 L'ACAT-FRANCE demeure vigilante pour surveiller la mise en œuvre de l'abolition.

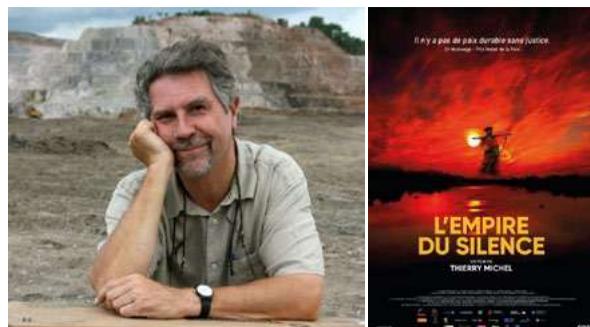


### 4) BONNE NOUVELLE

#### Sahara occidental/Maroc. QUATRE PLAINTES CONTRE LE MAROC DÉPOSÉES DEVANT LE CAT

L'ACAT-France et ses partenaires ont déposé des plaintes devant le Comité des Nations unies contre la torture (CAT) concernant les prisonniers de conscience sahraouis Mohamed Lamine Haddi, Hassan Dah, Abdelmoula El-Hafidi et Mohamed Bani, arrêtés, torturés et emprisonnés à la suite du démantèlement du camp de Gdeim Izik en novembre 2010. Le Maroc a déjà été condamné par le CAT pour la torture de prisonniers de conscience sahraouis, comme Naama Asfari en 2016, dont la plainte avait été déposée par l'ACAT-France.

👉 L'ACAT-FRANCE continue de s'engager pour le respect des droits des défenseurs et prisonniers de conscience sahraouis.



## 7) VIGILANCE

## RDC. PROCÉDURE-BÂILLON CONTRE THIERRY MICHEL

Deux réalisateurs congolais attaquent Thierry Michel pour plagiat et contrefaçon. Selon eux, le documentaire *L'Empire du silence* présenterait « 80 éléments de comparaison » avec leur film *Congo, le silence des crimes oubliés* (2015). Une analyse, menée par la Scam, une société d'auteurs, a conclu à « l'absence totale de plagiat ». Seules quatre images communes ont été relevées, que les réalisateurs congolais, eux, ont utilisées sans en payer les droits, à l'inverse de Thierry Michel. La procédure judiciaire s'apparente à une procédure-bâillon destinée à interdire *L'Empire du silence* en RDC, à nuire à son réalisateur belge et à sa campagne contre l'impunité.

👉 L'ACAT-FRANCE soutient ce film et son réalisateur.

## 9) MAUVAISE NOUVELLE

## Singapour. AU MOINS DIX EXÉCUTIONS PAR PENDAISON EN 2022

En quatre mois, dix personnes ont été exécutées par pendaison à Singapour, toutes pour des infractions liées à la drogue. Ces exécutions constituent des violations des standards internationaux des droits humains. Elles doivent cesser, comme le demande l'ensemble de la communauté internationale, dont l'ancienne Haute-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet.

👉 L'ACAT-FRANCE est mobilisée aux côtés de ses partenaires pour que cessent ces violations.



## 8) MAUVAISE NOUVELLE

## Guinée. RÉPRESSION CONTRE LE FNDC

La junte militaire au pouvoir continue à restreindre l'espace civique dans le pays. Début août, elle a annoncé la dissolution du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), au motif que ce mouvement organisait des manifestations armées sur la voie publique. Cette décision intervient dans un contexte où le FNDC se prépare à la reprise des manifestations dans l'ensemble de la Guinée pour demander une réelle transition politique sous contrôle civil et non militaire. Le 30 juillet dernier, deux leaders du FNDC, Oumar Sylla et Ibrahima Diallo ont été arrêtés après la répression de manifestations les 28 et 29 juillet, au cours desquelles plusieurs manifestants ont été tués par balles. Les deux activistes ont été inculpés de « participation délictueuse à un attroupement » et placés sous mandat de dépôt à la maison centrale de Conakry, où ils sont toujours arbitrairement détenus.

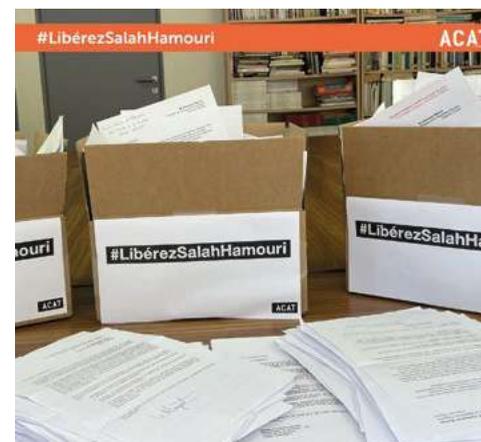
👉 L'ACAT-FRANCE demande la libération de ces activistes et reste vigilante sur les restrictions de liberté.

## 10) MAUVAISE NOUVELLE

## France. TROIS PERSONNES TUÉES PAR LA POLICE POUR "REFUS D'OBTEMPÉRER" AU MOIS D'AÔÛT

Depuis le début de l'année 2022, huit personnes ont été tuées par la police après un refus d'obtempérer. C'est une année record, car l'inspection générale de la police nationale n'en comptait que deux en 2021 et une seule en 2020. Si les syndicats de police dénoncent une augmentation globale de la violence avec le chiffre moyen d'un refus d'obtempérer toutes les 20 minutes en France, la hausse significative du nombre des contrôles routiers est également à prendre en compte. On note que les gendarmes, qui font face à autant de refus d'obtempérer, n'ont pas augmenté le nombre de leurs tirs mortels.

👉 L'ACAT-FRANCE reste vigilante face au nombre croissant de décès causés par la police.



## 11) MAUVAISE NOUVELLE

## Palestine/Israël. DÉTENTION ADMINISTRATIVE DE SALAH HAMOURI PROLONGÉE DE 3 MOIS, RESTONS MOBILISÉS !

Les autorités israéliennes ont renouvelé la détention de Salah Hamouri. Arrêté le 7 mars 2022, il est depuis placé en détention administrative, un régime de détention arbitraire qui cible tout particulièrement les Palestiniens et qui peut être renouvelé indéfiniment, sans inculpation ni procès (*lire p. 14*). Il risque également d'être expulsé de sa terre natale après la révocation de sa résidence permanente à Jérusalem-Est.

👉 L'ACAT-FRANCE s'engage auprès de Salah Hamouri pour sa libération, le rétablissement de sa résidence et le respect de son droit à une vie familiale.

## 12) MAUVAISE NOUVELLE

## Arabie saoudite. LOURDES CONDAMNATIONS DE FEMMES ACTIVISTES SUR FOND DE NORMALISATION DIPLOMATIQUE

Après la condamnation de Salma al-Shehab début août à 34 ans d'emprisonnement, une autre Saoudienne, Nourah bint Saeed al-Qahtani, a été condamnée fin août à 45 ans d'emprisonnement. Toutes deux ont été condamnées en raison de leur activité sur le réseau social Twitter. Il est difficile de ne pas faire le lien avec le retour en grâce du prince héritier Mohammed ben Salmane (MBS), qui a rencontré le Président américain Joe Biden avant d'être reçu par Emmanuel Macron à l'Élysée en juillet dernier.

👉 L'ACAT-FRANCE reste mobilisée pour lutter contre les violations des droits humains à l'encontre des femmes en Arabie saoudite.

# BOULEVERSEMENT ÉCOLOGIQUE, UNE MENACE POUR LES DROITS HUMAINS

INTERVIEW DE

**MARTIN KOPP**, théologien écologique, chercheur associé en théologie protestante à l'Université de Strasbourg, codirecteur de campagne à GreenFaith / PROPOS RECUEILLIS PAR KATHERINE SHIRK LUCAS, Theologicum - Institut Catholique de Paris



Nous avons rencontré Martin Kopp dans la perspective du Temps pour la Création qui se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre au 4 octobre. Ce temps d'écospiritualité et d'engagement est animé en France par l'association œcuménique Église verte.

Quels liens voyez-vous entre la défense de la Terre et la défense des droits humains ?

**M. K. :** Les bouleversements écologiques seront l'un des premiers facteurs d'atteintes des droits humains. Droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, à la santé... Un rapport sur le climat ou la biodiversité, c'est une litanie des violations des droits à venir. L'ONU craint 250 millions de réfugiés climatiques d'ici 2050. Le risque, c'est la guerre. Cela paraît lointain, dans le temps et dans l'espace. On a un problème d'appréhension du risque et d'action, pas de théorie.

Comment comprenez-vous le thème du Temps pour la Création, "Écoutez la voix de la Création" et le symbole du buisson ardent ?

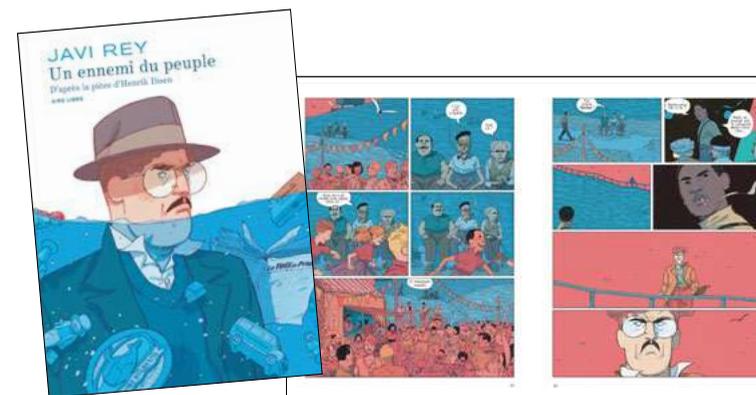
**M. K. :** Si la conscience et l'action progressent, de grands pans des Églises et des croyants restent sourds. Écoutez la Création gémissant dans les douleurs écologiques ! D'autre part, la Création continue à parler les langues de la beauté et de l'ouverture cosmique à ce qui nous dépasse. Peut-être le buisson ardent nous rappelle-t-il que Dieu, qui ne peut être vu, donne pourtant quelque chose à contempler de Lui... La nature, chemin vers Dieu ?

Auriez-vous des recommandations pour mieux coordonner les réseaux d'action des droits humains et de l'écologie ?

**M. K. :** Je ne suis pas sûr qu'ils soient déjà coordonnés. Et si nous nous mettons autour d'une table ? Il y a tant à faire que cela peut paraître intimidant. J'y vois plutôt une formidable opportunité en faveur d'un projet qui a du sens et qui promeut la vie, sous toutes ses formes !

*Martin Kopp, "Protestantisme et nature", dans Cory A. Labrecque (dir.), Parle à la nature et elle t'instruira. Les religions et l'écologie, Laval, PUL, 2022. Voir : [www.greenfaith.org](http://www.greenfaith.org)*

## Nous aimons...



### Bande dessinée UN ENNEMI DU PEUPLE

Pour relancer le tourisme sur leur île, deux frères, Tomas et Peter, ont fondé un établissement thermal. Tomas, médecin, découvre des maladies cutanées chez certains curistes : l'eau thermale est contaminée. Il lance l'alerte, mais son frère Peter, maire du village, hâbleur et populiste, nie ce danger sanitaire et écologique, s'appuyant sur les paradoxes de la démocratie et sur l'infoc. Au-delà de la guerre fratricide, toute une population, scolaire comprise, est étudiée à la loupe, avec ses travers et ses courages. Javi Rey a su transposer dans notre actualité, plus de 100 ans après, la pièce du dramaturge norvégien Henrik Ibsen, bien que le choix du graphisme et des vêtements situe ce récit dans les années 1950.

Javi Rey, *Un ennemi du peuple, d'après la pièce d'Henrik Ibsen*, Dupuis, 2022, 148 p., 24 €.



### Récit AU-DELÀ DE NOS LARMES

Ce livre, préfacé par le Dr Denis Mukwege, a été écrit par l'une de ses patientes. Coordinatrice du Mouvement national des survivantes des violences sexuelles, Tatiana Mukanire Bandalire nous raconte les violentes conséquences de la guerre en RDC : l'errance interminable, l'enchaînement des crimes. Elle est toutes ces femmes, de tout âge, violées corps et âme. Elle raconte l'indicible, l'au-delà de l'horreur et des larmes. Elle témoigne et se bat, pour elle et pour ses sœurs.

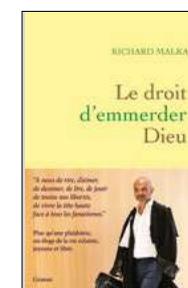
Tatiana Mukanire Bandalire, *Au-delà de nos larmes, Des femmes Antoinette Fouque*, 76 p., 12 €.



### Essai DE L'HUMILIATION

Olivier Abel, philosophe, analyse le rôle de l'humiliation dans notre vie sociale. Il constate que nous n'avons pas mesuré son importance : obnubilés par les questions de violence et de sécurité, d'inégalités et d'injustices, nous ne voyons pas ce qu'elles comportent d'humiliation, alors que c'est cela, justement, qui les empoisonne. Il est vital de mettre en œuvre une société moins humiliante, une société de la reconnaissance.

Olivier Abel, *De l'humiliation, Les Liens qui libèrent*, 2022, 224 p., 17,50 €.



### Plaidoirie LE DROIT D'EMMERDER DIEU

Lauréat du prix des députés 2022, *Le Droit d'emmerder Dieu* est la plaidoirie de Richard Malka, avocat de Charlie Hebdo, au procès des attentats de janvier 2015. Certains le liront comme une apologie de l'irrévérence, d'autres comme une défense de la liberté d'expression. L'ouvrage retrace l'histoire du blasphème jusqu'aux attentats de 2015 et son impact sur les débats concernant l'universalisme républicain, le communautarisme, le fanatisme et la liberté de la presse.

Richard Malka, *Le Droit d'emmerder Dieu*, Grasset, 2021, 96 p., 10 €.

# Même devant la mort, choisir la vie

TEXTE ANNE FAISANDIER, théologienne,  
pasteure de l'Église protestante unie à Marseille

**La peine de mort prononcée sur une personne fait d'elle un mort en sursis au lieu d'un vivant en devenir. Cette étrange séparation dessine une différence là où nous sommes tous à la même enseigne, c'est-à-dire mortels et le sachant. Nous, qui ne sommes pas condamnés, avons le loisir de faire semblant de l'oublier pour vivre ou de vivre en l'oubliant...**

Les condamnés placés dans le « couloir de la mort » ne sont plus définis que par cet horizon d'une mort annoncée. Quand l'empreinte de la mort se retrouve si profondément imprimée sur une existence qu'elle vous distingue d'avance, comment y résister ? Comment ne pas se soumettre à ce pouvoir incroyable que s'arroge une société humaine d'enlever sa vie à quelqu'un ? Car là est bien la menace : que la mort fasse son œuvre par anticipation en émettant<sup>(1)</sup> un individu étape par étape jusqu'à l'avoir privé de sa dignité humaine et l'avoir transformé en déjà mort bien qu'encore vivant. En cela, la peine de mort est en elle-même une torture.

## Ne pas détourner le regard

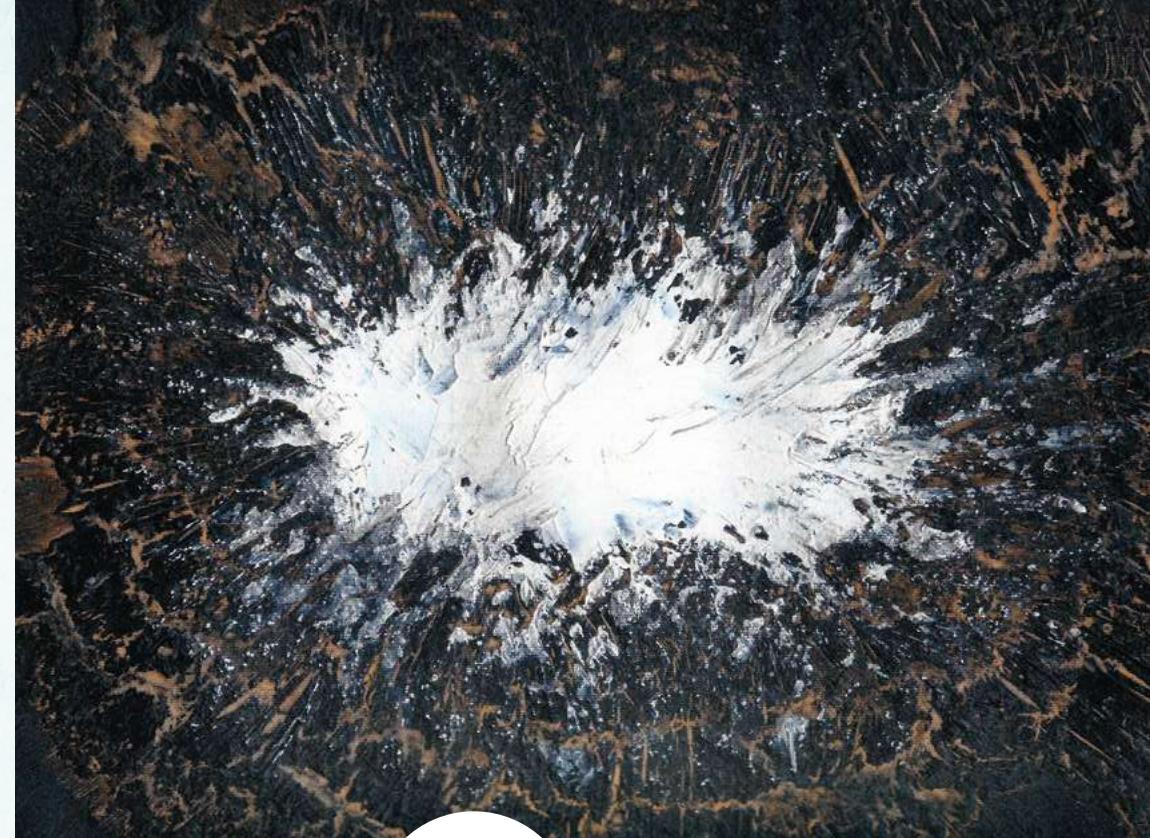
La Bible reconnaît cette dimension de la condition humaine et est un précieux outil pour ne pas détourner le regard. Le quatrième chant du serviteur du prophète Ésaïe – « *Il était méprisé, abandonné de tous, homme de douleurs, familier de la souffrance, semblable au lépreux dont on se détourne; et nous l'avons méprisé, compté pour rien...* » – décrit cette humiliation comme la caractéristique de celui qui est envoyé par Dieu pour rejoindre l'humanité et la sauver justement de cette fatalité. Ce texte a été lu par les chrétiens comme une préfiguration de la destinée de Jésus-Christ qui, sur la croix, partage cette condition, l'assume, et la traverse en faisant triompher la vie sur la mort au matin de Pâques. Il s'agit pour le croyant de se comprendre lui-même à la lumière de cette expérience d'une mort

transcendée que rien ne justifie, mais qui ne peut détruire ce qui profondément tient l'humain debout et vivant. Et, de là, il peut continuer à « choisir la vie » envers et contre tout, et en particulier la mort programmée.

## Ouvrir un chemin de vie

Dans l'évangile de Matthieu, un enseignement illustre ce trajet qui vient subvertir de l'intérieur la violence subie pour ouvrir un chemin de vie : « *Vous avez entendu qu'il a été dit : "Œil pour œil et dent pour dent." Eh bien, moi je vous dis de ne pas rendre le mal pour le mal. Si quelqu'un te gifle sur la joue droite, tends-lui aussi l'autre joue* » (5, 38-39). Le chemin proposé consiste à ne pas se laisser défigurer par la violence subie, mais à se retourner pour offrir à celui qui a choisi le pouvoir de la mort une autre face de ce visage qui dit notre humanité, le côté qui n'a pas été abîmé par cette violence qui défigure. En se tournant, le persécuté choisit de montrer la part de lui-même qui reste éclairée en toute circonstance par cette vie qui vient de plus grand que lui. Choisir la vie, c'est choisir de vivre jusqu'à la dernière minute de notre existence en accord avec les convictions qui donnent un sens à notre vie et à celles des autres. Nous enraciner profondément dans ce qui fait de nous des humains capables d'empathie et de pardon, y compris pour nos bourreaux. Dans le christianisme, ce fut le chemin de nombreux martyrs. Choisir la vie, dans certaines circonstances, cela peut être consentir à cette mort qui s'avance sans pour autant s'y soumettre. Rester debout et oser des gestes ou des paroles aussi surprenantes que cet enseignement du Christ. Et révéler peut-être aussi à l'autre qu'il n'est pas non plus réduit à être le reflet de la mort qu'il croit éloigner de lui en la donnant, mais qu'il peut à chaque instant, lui aussi, choisir la vie.

(1) Marie-Laure Durand, Tu n'émetteras pas ton frère. Les mécanismes de la brutalité, Médiaspaul, 2019, 80 p., 8 €.



Revoir



La Mort n'a pas le dernier mot, peinture d'Ana Dess.



**Ô Dieu, aide-moi à prier et à élever mes pensées vers toi, seul je ne peux le faire. [...]  
Je suis inquiet, mais la paix est en toi. [...]  
Esprit saint, donne-moi la foi qui sauve du désespoir et de la tentation.  
Donne-moi l'amour de Dieu et des hommes qui efface toute amertume et toute haine;  
donne-moi l'espérance qui délivre de la peur et du découragement.**

Dietrich Bonhoeffer (1906-1945)

**Je place devant toi la vie et la bénédiction d'une part, la mort et la malédiction d'autre part. Choisis donc la vie et tu vivras, toi et ta descendance. Aime le Seigneur ton Dieu! Écoute sa voix!**

(Deutéronome 30,19-20)

## Références bibliques

- Ésaïe, chapitre 53, versets 3-5
- Évangile de Matthieu, chapitre 5, versets 21-48
- Deutéronome 30,19-20



# LA PEINE DE MORT UN CHEMIN PAVÉ DE TORTURE

10 OCTOBRE 2022

20<sup>E</sup> JOURNÉE MONDIALE  
CONTRE LA PEINE DE MORT

[www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)

**COALITION  
MONDIALE**  
— CONTRE LA PEINE DE MORT —